



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 18 septembre 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 18 SEPTEMBRE 2026

01 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

01-01 Arrêté DREETS/CS n° 74 en date du 14 septembre 2026 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT Adresse : 3B, Bd du 1er RAM – 10 000 – TROYES

01-02 Arrêté DREETS/CS n° 73 en date du 14 septembre 2026 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube Adresse : 34 rue Louis Ulbach – 10 000 – TROYES

01-03 Arrêté DREETS/CS n° 76 en date du 14 septembre 2026 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union pour les Droits et l'Accompagnement des Familles (UDAF)

01-04 Arrêté DREETS/CS n° 75 en date du 14 septembre 2026 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de L'Association Tutélaire de la Meuse (ATM)

01-05 Décision n° 2026-96 du 14 septembre 2026 Désignant Madame Emmanuelle RENAUD pour assurer par intérim les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail

01-06 ARRÊTÉ n° 2026-97 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne par intérim

01-07 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 -93 Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour la production des vins tranquilles pour la récolte 2026 dans le bassin viticole alsacien

01-08 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 -94 Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins mousseux pour la récolte 2026 dans le bassin viticole alsacien

01-09 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 -95 Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour la production des vins de la récolte 2026 dans les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle

01-10 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 -98 Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins IGP Haute Marne et Coteaux de Coiffy de la récolte 2026

02 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

02-01 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-3308 portant habilitation à l'association AIDES Grand Est à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) ;

02-02 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-3309 portant au CAARUD AIDES 54 à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) ;

02-03 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-3310 portant au CAARUD AIDES 57 à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) ;

02-04 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-3311 portant au CAARUD AIDES 68 à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) ;

02-05 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-3312 portant habilitation à l'association SOS Hépatites Alsace-Lorraine à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) ;

02-06 ARRÊTÉ ARS N° 2026-3400 du 11/09/2026 Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

02-07 ARRÊTÉ ARS Grand Est N° 2026-3402 du 11/09/2026 Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

02-08 ARRETE ARS Grand Est N° 2026- 3404 du 11 septembre 2026 Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

02-09 ARRÊTÉ ARS N°2026-3235 / CeA N° DA 2026-069 en date du 20/08/2026 Portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte de Wœrth à Wœrth géré par l'Association Diaconale Nord Alsace

02-10 ARRÊTÉ ARS N°2026-3236 / CeA N° DA 2026-068 en date du 20/08/2026 Portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte de Diemeringen à Diemeringen géré par l'Association Intercommunale Soins Malades

02-11 ARRÊTÉ ARS N°2026-3238 / CeA N° DA 2026-067 en date du 20/08/2026 Portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte dénommé « Service Autonomie à Domicile mixte Croix-Rouge Française du Bas-Rhin » à Drulingen, géré par la Croix-Rouge Française

02-12 ARRÊTÉ ARS N°2026-2044 / CeA N° DA 2026-065 en date du 24/06/2026 Portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte Saint-Vincent à Oderen géré par l'Association Adèle de Glaubitz

02-13 ARRÊTÉ ARS N°2026-3237 / CeA N° DA 2026-066 Portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte Diaconat Bethesda à Strasbourg géré par l'Association Diaconat Bethesda

02-14 ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2024-4864 / CD N°2026-14 du 11 décembre 2024 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADEF RESIDENCES pour le fonctionnement du FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" situé à DORMANS

02-15 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026/ 3433 Relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

02-16 ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1408 / DEP N°006146 du 6 mai 2025 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD pour le fonctionnement du FAM " LES HORIZONS "situé à JURY

02-17 ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2026-2626 / CeA N° DA 2026-072 du 09 juillet 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APF FRANCE HANDICAP pour le fonctionnement du SAMSAH APF situé à STRASBOURG

02-18 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026/3317 du 7 septembre 2026 portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE ACCES VISION CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques ;

02-19 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026 -3246 du 24 août 2026 portant agrément définitif du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UGECAM DE STRASBOURG ayant pour numéro FINESS ET 670781749 pour ses activités dentaires.

03 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

03-01 Décision d'intérim du centre de détention de St-Mihiel

04 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

04-01 Arrêté préfectoral n° DRAAF-2026 / 314 fixant les règles du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture en région Grand Est

05 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

05-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 422 autorisant au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif des administrations de l'Etat dans les services des ministères de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Transports, de la Ville et du Logement, en région Grand Est

05-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/426 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel des thermes de Vittel (Vosges)

06 – DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

06-01 Arrêté DREAL-SG-2026-88 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

06-02 Arrêté DREAL-SG-2026-87 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

06-03 Arrêté DREAL-SG-2026-90 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de signature

06-04 Arrêté DREAL-SG-2026-89 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de signature

07 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

07-01 Arrêté n° 003-2026 du 14 septembre 2026 Portant subdélégation de signature par Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire subdélégué et de la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

08 – DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

08-01 Décision du 31 août 2026 portant délégation de signature

09 – RECTORAT

09-01 Arrêté du 1er septembre 2026 Portant modification des membres du Conseil Académique des Savoirs Fondamentaux

Arrêté DREETS/CS n° 74 en date du 14 septembre 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT
Adresse : 3B, Bd du 1^{er} RAM – 10 000 – TROYES
N° FINESS : 10 000 920 8
N° SIRET : 780 350 146 00152

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 314-4, L. 314-5, L. 314-7, L. 361-1 et suivants, R. 314-2, R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury De SAINT QUENTIN ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-89 du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 avril 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 30 novembre 2011 d'autorisation du service mandataire dénommé l'ASIMAT situé au, 3B, Bd du 1er RAM, 10 000 TROYES, géré par l'ASIMAT ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** les dépôts sur la plateforme e-FSM du 30 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'ASIMAT sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 479,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	345 275,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	64 893,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	430 647,00 €
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	326 450,00 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	104 197,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	430 647,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT est fixée à **326 450,00 €**.

En application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **325 470,65 €** ;
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de **979,35 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **27 122,55 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2026 : 325 470,65 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés jusqu'à novembre 2026, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025 : 303 670,51 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b) : 21 800,14 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 21 800,14 €**.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 – Services tutélaires 0304-16-01 pour **325 470,65 €** (trois cent vingt-cinq mille quatre cent soixante-dix euros et soixante-cinq centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS10
- Tiers : 1000580246
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de l'Aube et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'ASIMAT :

Mois	Montant	Type
Janvier	27 606,41 €	Ferme
Février	27 606,41 €	Ferme
Mars	27 606,41 €	Ferme
Avril	27 606,41 €	Ferme
Mai	27 606,41 €	Ferme
Juin	27 606,41 €	Ferme
Juillet	27 606,41 €	Ferme
Août	27 606,41 €	Ferme
Septembre	27 606,41 €	Ferme
Octobre	27 606,41 €	Ferme
Novembre	27 606,41 €	Ferme
Décembre	21 800,14 €	Ferme
	325 470,65 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'ASIMAT :

Mois	Montant	Type
Janvier	27 122,55 €	Ferme
Février	27 122,55 €	Ferme
Mars	27 122,55 €	Ferme
Avril	27 122,55 €	Option
Mai	27 122,55 €	Option
Juin	27 122,55 €	Option
Juillet	27 122,55 €	Option
Août	27 122,55 €	Option
Septembre	27 122,55 €	Option
Octobre	27 122,55 €	Option
Novembre	27 122,55 €	Option
Décembre	27 122,60 €	Option
	325 470,65 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 73 en date du 14 septembre 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube
Adresse : 34 rue Louis Ulbach – 10 000 – TROYES
N° FINES : 10 000 341 7
N° SIRET : 780 350 179 00013

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 314-4, L. 314-5, L. 314-7, L. 361-1 et suivants, R. 314-2, R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury De SAINT QUENTIN ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-89 du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 27 avril 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 1er août 2025 d'autorisation du service mandataire dénommé l'UDAF situé au, 34 rue Louis Ulbach – 10 000 – TROYES, géré par l'UDAF ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** les dépôts sur la plateforme e-FSM du 31 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 22 juillet 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	257 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses (I+II+III)	300 500,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	300 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes (I+II+III)	300 500,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube est fixée à **300 500,00 €**.

En application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles:

- le montant de la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube à hauteur de 95,80 % soit **287 879,00 €**.
- le montant de la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de l'Aube à hauteur de 4,20 % soit **12 621,00 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- À chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

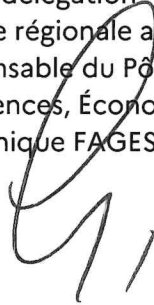
En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 76 en date du 14 septembre 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
l'Union pour les Droits et l'Accompagnement des Familles (UDAF)

Adresse : 7 et 7 bis Quai Carnot - 55002 Bar-le-Duc Cedex
N° FINESS : 55 000 3834
N° SIRET : 783 382 393 000 24

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-77 du 27 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire situé au 7 et 7 bis Quai Carnot, géré par l'UDAF ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juin 2026 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 21 juillet 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 30 juillet 2026 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 500,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles : affranchissement et déplacement</i>	16 000,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 899 430,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles : un renfort d'1 ETP de mandataire mobile</i>	40 000,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	201 470,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	2 297 400,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 957 400,00 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	56 000,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	320 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	20 000,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 297 400,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF est fixée à **1 957 400,00 € (Un million neuf cent cinquante-sept mille quatre cent euros)** dont 56 000,00 € de crédits non reconductibles.

Une reprise d'excédent d'un montant de 20 000,00 € est affecté en réduction des charges d'exploitation.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 951 527,80 € ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Meuse est fixée à 0,3 %, soit un montant de 5 872,80 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **159 636,32 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026** : 1 951 527,80 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025** : 1 308 029,92 € ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b)** : 643 497,88 € ;
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 160 874,47 €.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **1 951 527,80 € (Un million neuf cent cinquante et un mille cinq cent vingt-sept euros et quatre-vingt centimes)** ;
- Centre de coût : MI6DDETS55
- Tiers : 1000254251
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Meuse et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	163 503,74 €	Ferme
Février	163 503,74 €	Ferme
Mars	163 503,74 €	Ferme
Avril	163 503,74 €	Ferme
Mai	163 503,74 €	Ferme
Juin	163 503,74 €	Ferme
Juillet	163 503,74 €	Ferme
Août	163 503,74 €	Ferme
Septembre	160 874,47 €	Ferme
Octobre	160 874,47€	Ferme
Novembre	160 874,47 €	Ferme
Décembre	160 874,47 €	Ferme
	1 951 527,80 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'UDAF

Mois	Montant	Type
Janvier	159 636,32 €	Ferme
Février	159 636,32 €	Ferme
Mars	159 636,32 €	Ferme
Avril	159 636,32 €	Option
Mai	159 636,32 €	Option
Juin	159 636,32 €	Option
Juillet	159 636,32 €	Option
Août	159 636,32 €	Option
Septembre	159 636,31 €	Option
Octobre	159 636,31 €	Option
Novembre	159 636,31 €	Option
Décembre	159 636,31 €	Option
	1 915 635,80 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 75 en date du 14 septembre 2026
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2026
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de
L'Association Tutélaire de la Meuse (ATM)
Adresse : 18 avenue Gambetta – 55005 Bar-le-Duc Cedex
N° FINESS : 55 000 3842
N° SIRET : 315 257 097 000 57

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-76 du 27 septembre 2010 d'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé au 18 avenue Gambetta – 55005 Bar-le-Duc cedex, géré par Association Tutélaire de la Meuse (ATM) ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 juillet 2026 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 14 juillet 2026 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATM ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 30 juillet 2026 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'ATM sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 881,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles : mis en place nouveau logiciel</i>	7 293,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 619 642,53 €
	- <i>Dont dépenses non reconductibles : Frais de formation – licence professionnelle</i>	35 256,00 €
	- <i>Dont dépenses non reconductibles : Frais étude architecturale</i>	15 000,00 €
	- <i>Dont dépenses non reconductibles : Honoraires accompagnement juridique</i>	7 000,00 €
	- <i>Dont dépenses non reconductibles : Renfort ponctuel administratif</i>	18 501,98 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	279 364,95 €
	- <i>Dont dépenses non reconductibles : Installation et rénovation bureaux Verdun</i>	8 448,17 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	2 064 888,48 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 729 759,48 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	91 499,15 €
	Groupe I – Participations Majeurs Protégés	284 780,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	3 841,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	5 577,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	40 931,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 064 888,48 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATM est fixée à **1 729 759,48 € (Un million sept cent vingt-neuf mille sept cent cinquante-neuf euros et quarante-huit centimes)** dont **91 499,15 €** de crédits non reconductibles.

Un excédent d'un montant de 40 931,00 € est repris en réduction des charges d'exploitation.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 724 570,20 €** ;
- la quote-part versée par le Conseil départemental de la Meuse est fixée à 0,3 %, soit un montant de **5 189,28 €**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **139 512,81 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2027 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2026** : 1 724 570,20 € (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025** : 1 056 243,68 € ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2026 (=a – b)** : 668 326,52 € ;
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice)** : 167 081,63 €.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

- Activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **1 724 570,20 € (Un million sept cent vingt-quatre mille cinq cent soixante-dix euros et vingt centimes)** ;
- Centre de coût : MI6DDETS55
- Tiers : 1001303487
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de de la Meuse et au comptable assignataire.

Article 8

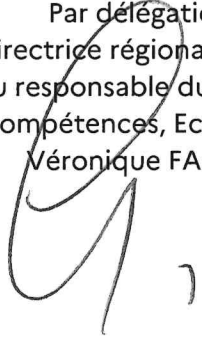
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le(la) Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'ATM

Mois	Montant	Type
Janvier	132 030,46 €	Ferme
Février	132 030,46 €	Ferme
Mars	132 030,46 €	Ferme
Avril	132 030,46 €	Ferme
Mai	132 030,46 €	Ferme
Juin	132 030,46 €	Ferme
Juillet	132 030,46 €	Ferme
Août	132 030,46 €	Ferme
Septembre	167 081,63 €	Ferme
Octobre	167 081,63 €	Ferme
Novembre	167 081,63 €	Ferme
Décembre	167 081,63 €	Ferme
	1 724 570,20 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2027

Service MJPM de l'ATM

Mois	Montant	Type
Janvier	139 512,81 €	Ferme
Février	139 512,81 €	Ferme
Mars	139 512,81 €	Ferme
Avril	139 512,81 €	Option
Mai	139 512,81 €	Option
Juin	139 512,81 €	Option
Juillet	139 512,81 €	Option
Août	139 512,81 €	Option
Septembre	139 512,82 €	Option
Octobre	139 512,82 €	Option
Novembre	139 512,82 €	Option
Décembre	139 512,82 €	Option
	1 674 153,76 €	



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Décision n° 2026-96 du 14 septembre 2026

Désignant Madame Emmanuelle RENAUD pour assurer par intérim les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle RENAUD dans l'emploi de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 20 août 2026 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT dans l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, à compter du 15 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2026-09-00052 du 10 septembre 2026 portant désignation de Madame Emmanuelle RENAUD pour assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, à compter du 15 septembre 2026 ;

Constatant la vacance temporaire de l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1^{er}

Madame Emmanuelle RENAUD, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 15 septembre 2026.

Article 3

Le secrétaire général de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 14 septembre 2026

La directrice régionale,

Delphine JOLY

**ARRÊTÉ n° 2026-97 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en
faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Marne par intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle RENAUD dans l'emploi de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à compter du 1er juin 2026 ;

Vu la décision n° 2026-96 du 14 septembre 2026 désignant Mme Emmanuelle RENAUD pour assurer par intérim les fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne pour l'exercice des missions relatives au système d'inspection et de la législation du travail, à compter du 15 septembre 2026 ;

Arrête :

Article 1er. – Délégation permanente à l'effet de signer, au nom de Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, les actes et

décisions ci-dessous mentionnés est donnée à Mme Emmanuelle RENAUD, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne par intérim, à compter du 15 septembre 2026 :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à R. 1253-25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et R. 1253-26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-27 à R.1253-29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R. 2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de la direction départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTERESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, L. 1251-10, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PENALE	L. 8114-4 à L. 8114-8

Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée	L. 8114-6 et R. 8114-3 à 8114-6
Notification de la décision d'homologation pour exécution	
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DUREE DU TRAVAIL Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
CODE DES TRANSPORTS	
DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Emmanuelle RENAUD est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, Mme Emmanuelle RENAUD est autorisée à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2026-57 du 1er juin 2026 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la directrice régionale en matière d'inspection du travail en faveur de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé à compter du 15 septembre 2026.

Article 5 – La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 14 septembre 2026

La directrice régionale



Delphine JOLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 -93

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour la production des vins tranquilles pour la récolte 2026 dans le bassin viticole alsacien**

**LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2026/200 du 26/05/2026 du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités entreprises de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2026-86 du 25/08/2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU la circulaire du 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'avis du Comité d'experts des vins d'Alsace - Comité régional de l'institut national de l'origine et de la qualité Alsace-Est du 17 août 2026 ;

Sur les propositions du Délégué territorial adjoint de l'Institut de l'origine et de la qualité du 4 septembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées par ces mêmes annexes.

Ne sont intégrées dans l'annexe 1 que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimal et le titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement, pour la récolte 2026, dérogatoires à celles figurant dans le cahier des charges de cette indication géographique.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, la directrice régionale des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 15 septembre 2026

Le préfet de région,
par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du Pôle C


Philippe GRANDJEAN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Limite d'enrichissement maximal par indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Edelzwicker, Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Muscat Ottonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT- RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT- RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Muscat Ottonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT- RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT- RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BERGHEIM	BLANC		Gewurztraminer	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Gewurztraminer	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BLIENSCHWILLER	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE BARR	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SCHERWILLER	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Auxerrois, Pinot Blanc	HAUT-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage WOLXHEIM	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire KLEVENER DE HEILIGENSTEIN	BLANC		Savagnin rose	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT- RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT- RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT- RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage OTTROTT	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage RODERN	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SAINT HIPPOLYTE	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT- RHIN	0,50			

Annexe 2 : Limite d'enrichissement maximal pour les vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite d'enrichissement maximale (% vol)
Bas-Rhin Haut-Rhin	Vin tranquille	Tous cépages sauf Gewurztraminer et Pinot Gris	1,50
Bas-Rhin Haut-Rhin	Vin tranquille	Gewurztraminer et Pinot Gris	0,50



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
De l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 -94

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins mousseux pour la récolte 2026 dans le bassin viticole alsacien**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2026/200 du 26/05/2026 du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités entreprises de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2026-86 du 25/08/2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

- VU la circulaire du 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'avis du Comité d'experts des vins d'Alsace - Comité régional de l'institut national de l'origine et de la qualité Alsace-Est du 17 août 2026;

Sur les propositions du Délégué territorial adjoint de l'Institut de l'origine et de la qualité du 4 septembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées par ces mêmes annexes.

Ne sont intégrées dans l'annexe 1 que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimal et le titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement, pour la récolte 2026, dérogatoires à celles figurant dans le cahier des charges de cette indication géographique.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, la directrice régionale des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 15 septembre 2026

Le préfet de région,
par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du Pôle C


Philippe GRANDJEAN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Limite d'enrichissement maximal par indication géographique

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
CREMANT D'ALSACE	BLANC		Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot Gris, Pinot Noir, Riesling	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	2,00			
CREMANT D'ALSACE	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	2,00			

Annexe 2 : Limite d'enrichissement maximal pour les vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite d'enrichissement maximale (% vol)
Bas-Rhin Haut-Rhin	Tous types de vins mousseux Tous types de vins pétillants	Tous cépages	2,00



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 -95

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour la production des vins de la récolte 2026 dans les départements de Meurthe-et-
Moselle, Meuse et Moselle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2026/200 du 26/05/2026 du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités entreprises de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2026-86 du 25/08/2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU la circulaire du 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU l'avis du Comité d'experts des vins d'Alsace - Comité régional de l'institut national de l'origine et de la qualité Alsace-Est du 17 août 2026 ;

Sur les propositions du Délégué territorial adjoint de l'Institut de l'origine et de la qualité du 4 septembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2, issus de raisins récoltés l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées par ces mêmes annexes.

Ne sont intégrées dans l'annexe 1 que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimal et le titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement, pour la récolte 2026, dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Nancy, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 15 septembre 2026

Le préfet de région,
par subdélégation,

Le directeur régional adjoint, responsable du Pôle C

Philippe GRANDJEAN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Limite d'enrichissement maximal par indication géographique

A-Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
MOSELLE (AOP)	BLANC	Vin tranquille	Auxerrois, Gewurtztraminer, Muller-Thurgau, Pinot Blanc, Pinot Gris, Riesling	Arnaville (54) et MOSELLE	1,00			
MOSELLE (AOP)	ROSE	Vin tranquille	Gamay, Pinot Noir	Arnaville (54) et MOSELLE	1,00			
MOSELLE (AOP)	ROUGE	Vin tranquille	Pinot Noir	Arnaville (54) et MOSELLE	1,00			
CÔTE DE TOUL (AOP)	BLANC	Vin tranquille	Aubin, Auxerrois	MEURTHE-ET-MOSELLE	0,50			
CÔTE DE TOUL (AOP)	GRIS	Vin tranquille	Gamay, Pinot Noir, Aubin, Auxerrois, Meunier	MEURTHE-ET-MOSELLE	0,50			
CÔTE DE TOUL (AOP)	ROUGE	Vin tranquille	Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE	0,50			

B-Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
CÔTES DE MEUSE (IGP)	BLANC	Vin tranquille	Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot gris	MEUSE	0,00			
CÔTES DE MEUSE (IGP)	ROSE	Vin tranquille	Pinot Noir, Gamay, Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot Gris	MEUSE	0,00			
CÔTES DE MEUSE (IGP)	ROUGE	Vin tranquille	Gamay, Pinot Noir	MEUSE	0,00			
LORRAINE (IGP)	BLANC, ROSE, ROUGE	Vin mousseux de qualité	Aubin, Auxerrois, Cabernet cortis, Chardonnay, Gamaret, Gamay, Johanniter, Meunier, Muller thurgau, Muscaris, Pinot blanc, Pinot gris, Pinot noir, Pinotin, Riesling, Solaris et Souvignier gris	MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE et MOSELLE	0,00			

Annexe 2 : Limite d'enrichissement maximal pour les vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
MEURTHE ET MOSELLE	Vin tranquille	Tous cépages	1,00
MEUSE	Vin tranquille	Tous cépages	1,00
MOSELLE	Vin tranquille	Tous cépages	1,00
MEURTHE ET MOSELLE	Tous types de vins mousseux Tous types de vins pétillants	Tous cépages	1,00
MEUSE	Tous types de vins mousseux Tous types de vins pétillants	Tous cépages	1,00
MOSELLE	Tous types de vins mousseux Tous types de vins pétillants	Tous cépages	1,00



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 -98

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins IGP Haute Marne et Coteaux de Coiffy de la récolte 2026**

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement n° 1308/2013 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le Code général des impôts ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU le Code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2026/200 du 26/05/2026 du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités entreprises de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2026-86 du 25/08/2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU la circulaire du 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Considérant que, malgré une bonne évolution globale des sucres et une forte concentration des baies, certaines parcelles ont rencontré des blocages de la maturité ;

Considérant que les fortes chaleurs et l'important déficit hydrique observés depuis plusieurs semaines, cumulés avec des épisodes de grêle parfois conséquents, ont entraîné une très forte hétérogénéité entre les parcelles de vignes ;

Sur les propositions du Délégué territorial Centre Est de l'Institut de l'origine et de la qualité du 31 août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2026, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Ne sont intégrées dans l'annexe 1 que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimal et le titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement, pour la récolte 2026, dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

ARTICLE 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Nancy, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 17 septembre 2026

Le préfet de région, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle C



Philippe GRANDJEAN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs (Le cas échéant)	Type de vin (Le cas échéant)	Variétés (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
IGP HAUTE MARNE	Blanc			HAUTE MARNE	+ 1 % vol			12% vol
	Rouge			HAUTE MARNE	+ 1,5 % vol.			12 % vol.
IGP COTEAUX DE COIFFY	Blanc			HAUTE MARNE	+ 1 % vol			12 % vol
	Rouge			HAUTE MARNE	+ 1,5 % vol.			12 % vol.

ARRETE ARS Grand Est n°2026/3308

portant habilitation à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 à L. 312-5 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), et des infections par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2541 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 24 mai 2023 ;
- Considérant** la demande d'habilitation présentée le 9 juillet 2026 par l'association AIDES · Région Grand Est pour l'extension de l'utilisation du TROD à l'infection par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) ;
- Considérant** l'instruction de cette demande d'habilitation, finalisée le 4 septembre 2026 par le département Prévention Promotion de la Santé de la Direction de la Santé Publique ;
- Considérant** que le dossier présente répond aux exigences fixées par les textes réglementaires ;
- Considérant** l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC), et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation à participer à l'activité de dépistage par l'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC), et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) est accordée à l'association AIDES · Région Grand Est à compter de la date de signature de cet arrêté, pour une durée de 5 ans.

Ces tests seront réalisés sur les sites suivants : locaux fixes et locaux mobiles.

Article 2 :

Le nombre ainsi que la qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique, compte tenu des attestations de formation transmises, est précisé en Annexe n°1 au présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (dans la limite d'une durée totale de 15 ans à compter de la date du présent arrêté).

En vue de la délivrance de cette autorisation, la structure se conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes. Son renouvellement est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social et est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

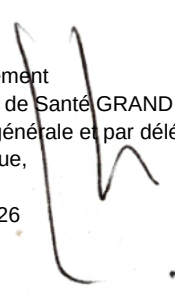
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur
de la Santé Publique,
Laurent DAL MAS
Nancy le 08/09/2026



**Annexe désignant les personnes pouvant réaliser ces TROD
au sein de l'association AIDES · Région Grand Est**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et au regard des attestations de formation transmises par l'association AIDES · Région Grand Est, sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) les personnels suivants :

- FISCHMEISTER Marie	salariée
- BARHOUMI Goaïed	salarié
- ROMARY Laurence	salariée
- GUISE Laetitia	salariée
- MAUBRE Olivier	volontaire
- GIULIANO Yann	salarié
- MAUDRY Lise	salariée
- SASSI Zeineb	salariée
- OVAERE Lucie	salariée
- SPITALERI Romain	volontaire
- MEYER Jean-Michel	volontaire
- CATALAN Sarah	volontaire
- KERDELLANT Julie	volontaire
- TONYE Herax	salarié
- PAPELIER Caroline	salariée
- DRISSI Riad	salarié
- SKAMBA Patrick	salarié
- PRIMUS Aline	salariée
- MAHE Michèle	volontaire
- FOUQUET Doriane	volontaire

Cette liste doit être mise à disposition des usagers de l'association et doit être actualisée au moindre changement (départ de la structure, nouvelle personne formée aux TROD, etc.).

Pour informer l'ARS de nouvelles personnes formées, veuillez envoyer les attestations de formation à : ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr .

ARRETE ARS Grand Est n°2026/3309

portant autorisation à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 à L. 312-5 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3591 du 12 juillet 2023 portant autorisation au CAARUD AIDES 54 à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB) et le virus de l'hépatite C (VHC) ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), et des infections par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- Considérant** la demande d'autorisation présentée le 9 juillet 2026 par le CAARUS AIDES 54 pour l'extension de l'utilisation du TROD à l'infection par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) ;
- Considérant** l'instruction de cette demande d'autorisation, finalisée le 4 septembre 2026 par le département Prévention Promotion de la Santé de la Direction de la Santé Publique ;
- Considérant** que le dossier présente répond aux exigences fixées par les textes réglementaires ;
- Considérant** l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC), et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation à participer à l'activité de dépistage par l'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC), et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) est accordée au CAARUD AIDES 54 à compter de la date de signature de cet arrêté, pour une durée de 15 ans.

Ces tests seront réalisés sur les sites suivants : locaux fixes et locaux mobiles.

Article 2 :

Le nombre ainsi que la qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique, compte tenu des attestations de formation transmises, est précisé en Annexe n°1 au présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (dans la limite d'une durée totale de 15 ans à compter de la date du présent arrêté).

En vue de la délivrance de cette autorisation, la structure se conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes. Son renouvellement est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social et est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**Annexe désignant les personnes pouvant réaliser ces TROD
au sein de l'association AIDES - Région Grand Est**

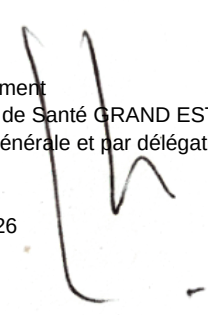
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et au regard des attestations de formation transmises par l'association AIDES - Région Grand Est, sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) les personnels suivants :

- FISCHMEISTER Marie	salariée
- BARHOUMI Goaïed	salarié
- ROMARY Laurence	salariée
- GUISE Laetitia	salariée
- MAUBRE Olivier	volontaire
- GIULIANO Yann	salarié
- MAUDRY Lise	salariée
- SASSI Zeineb	salariée
- OVAERE Lucie	salariée
- SPITALERI Romain	volontaire
- MEYER Jean-Michel	volontaire
- CATALAN Sarah	volontaire
- KERDELLANT Julie	volontaire
- TONYE Herax	salarié
- PAPELIER Caroline	salariée
- DRISSI Riad	salarié
- SKAMBA Patrick	salarié
- PRIMUS Aline	salariée
- MAHE Michèle	volontaire
- FOUQUET Doriane	volontaire

Cette liste doit être mise à disposition des usagers de l'association et doit être actualisée au moindre changement (départ de la structure, nouvelle personne formée aux TROD, etc.).

Pour informer l'ARS de nouvelles personnes formées, veuillez envoyer les attestations de formation à : ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr .

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de
la Santé Publique,
Laurent DAL MAS
Nancy le 08/09/2026



ARRETE ARS Grand Est n°2026/3310

portant autorisation à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 à L. 312-5 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3592 du 12 juillet 2023 portant autorisation au CAARUD AIDES 57 à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB) et le virus de l'hépatite C (VHC) ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), et des infections par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- Considérant** la demande d'autorisation présentée le 9 juillet 2026 par le CAARUS AIDES 57 pour l'extension de l'utilisation du TROD à l'infection par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) ;
- Considérant** l'instruction de cette demande d'autorisation, finalisée le 4 septembre 2026 par le département Prévention Promotion de la Santé de la Direction de la Santé Publique ;
- Considérant** que le dossier présente répond aux exigences fixées par les textes réglementaires ;
- Considérant** l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC), et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation à participer à l'activité de dépistage par l'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC), et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) est accordée au CAARUD AIDES 57 à compter de la date de signature de cet arrêté, pour une durée de 15 ans.

Ces tests seront réalisés sur les sites suivants : locaux fixes et locaux mobiles.

Article 2 :

Le nombre ainsi que la qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique, compte tenu des attestations de formation transmises, est précisé en Annexe n°1 au présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (dans la limite d'une durée totale de 15 ans à compter de la date du présent arrêté).

En vue de la délivrance de cette autorisation, la structure se conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes. Son renouvellement est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social et est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**Annexe désignant les personnes pouvant réaliser ces TROD
au sein de l'association AIDES · Région Grand Est**

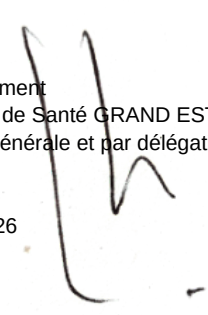
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et au regard des attestations de formation transmises par l'association AIDES · Région Grand Est, sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) les personnels suivants :

- FISCHMEISTER Marie	salariée
- BARHOUMI Goaïed	salarié
- ROMARY Laurence	salariée
- GUISE Laetitia	salariée
- MAUBRE Olivier	volontaire
- GIULIANO Yann	salarié
- MAUDRY Lise	salariée
- SASSI Zeineb	salariée
- OVAERE Lucie	salariée
- SPITALERI Romain	volontaire
- MEYER Jean-Michel	volontaire
- CATALAN Sarah	volontaire
- KERDELLANT Julie	volontaire
- TONYE Herax	salarié
- PAPELIER Caroline	salariée
- DRISSI Riad	salarié
- SKAMBA Patrick	salarié
- PRIMUS Aline	salariée
- MAHE Michèle	volontaire
- FOUQUET Doriane	volontaire

Cette liste doit être mise à disposition des usagers de l'association et doit être actualisée au moindre changement (départ de la structure, nouvelle personne formée aux TROD, etc.).

Pour informer l'ARS de nouvelles personnes formées, veuillez envoyer les attestations de formation à :
ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr .

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de
la Santé Publique,
Laurent DAL MAS
Nancy le 08/09/2026



ARRETE ARS Grand Est n°2026/3311

portant autorisation à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 à L. 312-5 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3593 du 12 juillet 2023 portant autorisation au CAARUD AIDES 68 à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB) et le virus de l'hépatite C (VHC) ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), et des infections par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- Considérant** la demande d'autorisation présentée le 9 juillet 2026 par le CAARUS AIDES 68 pour l'extension de l'utilisation du TROD à l'infection par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) ;
- Considérant** l'instruction de cette demande d'autorisation, finalisée le 4 septembre 2026 par le département Prévention Promotion de la Santé de la Direction de la Santé Publique ;
- Considérant** que le dossier présente répond aux exigences fixées par les textes réglementaires ;
- Considérant** l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC), et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation à participer à l'activité de dépistage par l'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC), et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) est accordée au CAARUD AIDES 68 à compter de la date de signature de cet arrêté, pour une durée de 15 ans.

Ces tests seront réalisés sur les sites suivants : locaux fixes et locaux mobiles.

Article 2 :

Le nombre ainsi que la qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique, compte tenu des attestations de formation transmises, est précisé en Annexe n°1 au présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (dans la limite d'une durée totale de 15 ans à compter de la date du présent arrêté).

En vue de la délivrance de cette autorisation, la structure se conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes. Son renouvellement est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social et est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**Annexe désignant les personnes pouvant réaliser ces TROD
au sein de l'association AIDES · Région Grand Est**

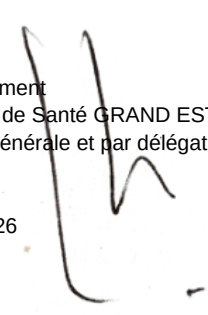
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et au regard des attestations de formation transmises par l'association AIDES · Région Grand Est, sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) les personnels suivants :

- FISCHMEISTER Marie	salariée
- BARHOUMI Goaïed	salarié
- ROMARY Laurence	salariée
- GUISE Laetitia	salariée
- MAUBRE Olivier	volontaire
- GIULIANO Yann	salarié
- MAUDRY Lise	salariée
- SASSI Zeineb	salariée
- OVAERE Lucie	salariée
- SPITALERI Romain	volontaire
- MEYER Jean-Michel	volontaire
- CATALAN Sarah	volontaire
- KERDELLANT Julie	volontaire
- TONYE Herax	salarié
- PAPELIER Caroline	salariée
- DRISSI Riad	salarié
- SKAMBA Patrick	salarié
- PRIMUS Aline	salariée
- MAHE Michèle	volontaire
- FOUQUET Doriane	volontaire

Cette liste doit être mise à disposition des usagers de l'association et doit être actualisée au moindre changement (départ de la structure, nouvelle personne formée aux TROD, etc.).

Pour informer l'ARS de nouvelles personnes formées, veuillez envoyer les attestations de formation à : ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr .

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de
la Santé Publique,
Laurent DAL MAS
Nancy le 08/09/2026



ARRETE ARS Grand Est n°2026/3312

portant habilitation à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 à L. 312-5 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), et des infections par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2541 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 24 mai 2023 ;
- Considérant** la demande d'habilitation présentée le 1^{er} septembre par l'association SOS Hépatites Alsace-Lorraine pour l'extension de l'utilisation du TROD à l'infection par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) ;
- Considérant** l'instruction de cette demande d'habilitation, finalisée le 4 septembre 2026 par le département Prévention Promotion de la Santé de la Direction de la Santé Publique ;
- Considérant** que le dossier présenté répond aux exigences fixées par les textes réglementaires ;
- Considérant** l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC), et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation à participer à l'activité de dépistage par l'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), de l'hépatite B (VHB) et de l'hépatite C (VHC), et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) est accordée à l'association SOS Hépatites Alsace-Lorraine à compter de la date de signature de cet arrêté, pour une durée de 5 ans.

Ces tests seront réalisés sur les sites suivants : locaux fixes et locaux mobiles.

Article 2 :

Le nombre ainsi que la qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique, compte tenu des attestations de formation transmises, est précisé en Annexe n°1 au présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (dans la limite d'une durée totale de 15 ans à compter de la date du présent arrêté).

En vue de la délivrance de cette autorisation, la structure se conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et de ses annexes. Son renouvellement est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social et est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le Directeur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**Annexe désignant les personnes pouvant réaliser ces TROD
au sein de l'association SOS Hépatites Alsace-Lorraine**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2024 et au regard des attestations de formation transmises par l'association SOS Hépatites Alsace-Lorraine, sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) :

Personnes internes à l'association :

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| - CHAFFRAIX Frédéric | président |
| - LUBAMBA TSHIBANDA Cédric | salarié |
| - DOUMBOUYA Fanta | salariée |
| - BOUFERGUENE Martine | vice-présidente |
| - BISCHOFF Chantal | bénévole |
| - NZEYIMANA Thomas | bénévole |
| - BIDELOT Marie-Françoise | bénévole |
| - CUEVAS DE SOSA Liliana | bénévole |
| - RETOUNAY Audrey | bénévole |
| - YEO Yardjouma | bénévole |
| - MERHRIQUI Niama | bénévole |
| - HNIDA Mohamed Walid | bénévole |

Personnes externes à l'association (habilitées dans le cadre d'une convention de partenariat, comme prévu à l'article 4.5 du cahier des charges de l'arrêté du 13 mai 2024) :

- | | | |
|----------------------|--------------------|----------------------------|
| - HUBERT Claire-Lise | assistante sociale | SELHVA |
| - ANTONI France | infirmière | SELHVA |
| - WIEDEMER Carine | infirmière | SELHVA |
| - LUDWIG Suzanne | infirmière | SELHVA |
| - KURTZ Flora | infirmière | Ville de Strasbourg |
| - KUMM Emmanuel | infirmier | Ville de Strasbourg |
| - TOMCZAK Jérôme | infirmier | Ville de Strasbourg |
| - ROYER Thierry | psychiatre | CSAPA Maison d'arrêt Elsau |

Cette liste doit être mise à disposition des usagers de l'association et doit être actualisée au moindre changement (départ de la structure, nouvelle personne formée aux TROD, etc.).

Pour informer l'ARS de nouvelles personnes formées, veuillez envoyer les attestations de formation à :
ars-grandest-departement-prevention@ars.sante.fr .



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS numéro 2026-3400 du 1.1 SEP. 2026

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 21 mai 2024 portant nomination de Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : M. Antoine ROUGIEUX est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : M. Antoine ROUGIEUX exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie

Catherine STADELMANN

ARRETE ARS Grand Est N° 2026-3402 du 11 SEP. 2026

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS N° 2026-3400 du 11/09/2026 portant désignation M. Antoine ROUGIEUX, en qualité d'inspecteur ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, M. Antoine ROUGIEUX est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie


Catherine STADELMANN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE ARS Grand Est N° 2026- 34 04 du 1-1 SEP. 2026

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- Vu** l'arrêté ministériel N° 04944909 du 24/03/2014 portant titularisation et affectation de Monsieur Jean-Marc KIMENAU en qualité d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale à l'Agence Régionale de Santé de Lorraine à compter du 01/04/2014.

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Monsieur Jean-Marc KIMENAU est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. La Directrice Générale
La Responsable du Département Gestion
Administrative et Paie

Catherine Stadelmann
Catherine STADELMANN

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

**ARRETE ARS N°2026-3235 / CeA N° DA 2026-069
en date du 20/08/2026**

**Portant autorisation de création du
Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte de Wœrth à Wœrth géré par
l'Association Diaconale Nord Alsace**

**N° FINESS EJ : 67 000 359 9
N° FINESS ET : 67 000 364 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** la décision ARS n°2017-0319 du 19 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Diaconale Nord Alsace pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile : SSIAD de Wœrth sis à 67360 Wœrth ;
- VU** l'arrêté CeA n°2026-031-DAJ du 15 avril 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation SAD présenté et déposé en date du 23 décembre 2025 par le SSIAD de Wœrth géré par l'Association Diaconale Nord Alsace en vue d'obtenir l'autorisation de créer un service autonomie à domicile mixte dispensant de l'aide et du soin, réputé complet ;
- VU** le courrier de la Délégation départementale du Bas-Rhin et de la Collectivité européenne d'Alsace actant l'avis favorable pour la création du service autonomie à domicile mixte du SSIAD de Wœrth en date du 15 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des services à domicile qui vise à renforcer ces services et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes âgées à domicile ;

CONSIDERANT que le projet de SAD mixte répond aux conditions réglementaires en ce qu'il prévoit une organisation conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnées à l'article L 313-1-3 du CASF ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'ARS Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace du 27 mai 2026 pour le passage du SSIAD en SAD mixte ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETERENT

Article 1^{er} : L'Association Diaconale Nord Alsace dont le siège social est situé 10 rue de l'Eglise à 67360 WOERTH est autorisée à créer un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte, pour une capacité totale de 30 places pour son activité soins ;

Cet arrêté prend effet à compter de la date du présent acte pour une durée de quinze ans.

Article 2 : Conformément à l'article D.312-1 du code de l'action sociale et des familles ; le SAD mixte de Wœrth est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes présentant un handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La présente autorisation permet donc à l'organisme gestionnaire autorisé d'assurer au domicile ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne conformément à ce qui précède.

Article 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION DIACONALE NORD ALSACE
N° FINESS :	67 000 359 9
Adresse complète :	10 rue de l'Eglise 67360 WOERTH
Code statut juridique :	62 – Ass. de Droit Local
N° SIREN :	331 192 898

Entité établissement principal :	Service Autonomie à Domicile Mixte de Woerth
N° FINESS :	67 000 364 9
Adresse complète :	10 rue de l'Eglise 67360 WOERTH
Code catégorie :	209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT :	58 – « ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
Capacité :	30 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	30 places

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de **quatre années** à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code sous réserve d'une demande de prorogation du SAD adressée aux autorités compétentes dans les formes et délais prévus au III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : En dérogation à l'article D. 313-11 du CASF, il est prévu qu'exceptionnellement, pour les services d'autonomie à domicile, la visite de conformité puisse avoir lieu jusqu'à un an après la date d'ouverture du service. La demande de saisine pour cette visite doit être effectuée dans les deux mois précédant l'ouverture du service, conformément aux exigences de l'article D. 313-11, et être adressée par un moyen permettant de justifier de la date de réception, telle qu'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe jointe au présent arrêté.

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale. En application de l'article L.313-1-2 du CASF, le service autonomie à domicile mixte de Woerth, visé à l'article 1^{er}, est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Article 9 : Compte tenu des articles précédents, la décision ARS n°2017-0319 du 19 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Diaconale Nord Alsace pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile : SSIAD de Wœrth sis à 67360 Wœrth, est réputée caduque à compter du présent arrêté.

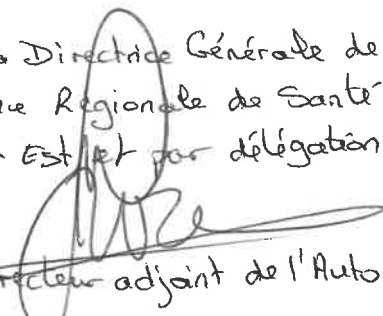
Le gestionnaire est tenu d'assurer la continuité des obligations en cours, notamment la transmission des évaluations HAS relatives aux activités préexistantes, selon les échéances réglementaires.

Article 10 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg -31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est [et sous forme électronique sur le site de la Collectivité Européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)] dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'Association Diaconale Nord Alsace, gestionnaire du SAD mixte de Wœrth.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Grand Est et par délégation


Le Directeur adjoint de l'Autonomie
Ylédénic FURON

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Signé électroniquement par : Thomas Kleinmann
Date de signature : 25/08/2026
Qualité : Direction de l'Autonomie - Correspondances

Thomas KLEINMANN

Annexe : Zone d'intervention du SAD mixte de Wœrth

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte de Wœrth
N° FINESS : 67 000 364 9
Adresse complète : 10 rue de l'Eglise 67360 WOERTH

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	30 places

Biblisheim	Dieffenbach-lès-Wœrth	Durrenbach	Eschbach
Forstheim	Frœschwiller	Gunstett	Gœrsdorf
Hegeney	Lampertsloch	Langensoultzbach	Laubach
Morsbronn-les-Bains	Oberdorf-Spachbach	Preuschkendorf	Walbourg
Wœrth			

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

**ARRETE ARS N°2026-3236 / CeA N° DA 2026-068
en date du 20/08/2026**

**Portant autorisation de création du
Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte de Diemeringen à Diemeringen géré par
l'Association Intercommunale Soins Malades**

**N° FINESS EJ : 67 079 242 3
N° FINESS ET : 67 001 419 0**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS n°2017-0317 du 18 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Intercommunale Soins Malades pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Diemeringen sis à 67430 Diemeringen ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2025-4137 portant autorisation d'extension non importante de 12 places pour personnes âgées du SSIAD de Diemeringen à Diemeringen géré par l'Association Intercommunale Soins Malades ;
- VU** l'arrêté CeA n°2026-031-DAJ du 15 avril 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation SAD présenté et déposé en date du 22 décembre 2025 par le SSIAD de Diemeringen géré par l'Association Intercommunale Soins Malades en vue d'obtenir l'autorisation de créer un service autonomie à domicile mixte dispensant de l'aide et du soin, réputé complet ;
- VU** le courrier de la Délégation départementale du Bas-Rhin et de la Collectivité européenne d'Alsace actant l'avis favorable pour la création du service autonomie à domicile mixte du SSIAD de Diemeringen en date du 15 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des services à domicile qui vise à renforcer ces services et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes âgées à domicile ;

CONSIDERANT que le projet de SAD mixte répond aux conditions réglementaires en ce qu'il prévoit une organisation conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnées à l'article L 313-1-3 du CASF ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'ARS Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace du 27 mai 2026 pour le passage du SSIAD en SAD mixte ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETENT

Article 1^{er} : L'Association Intercommunale Soins Malades dont le siège social est situé 13 rue des Remparts à 67430 DIEMERINGEN est autorisée à créer un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte, pour une capacité totale de 36 places pour son activité soins ;

Cet arrêté prend effet à compter de la date du présent acte pour une durée de quinze ans.

Article 2 : Conformément à l'article D.312-1 du code de l'action sociale et des familles ; le SAD mixte de Diemeringen est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes présentant un handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La présente autorisation permet donc à l'organisme gestionnaire autorisé d'assurer au domicile ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne conformément à ce qui précède.

Article 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SOINS MALADES
N° FINESS :	67 079 242 3
Adresse complète :	13 rue des Remparts 67430 DIEMERINGEN
Code statut juridique :	62 – Ass. de Droit Local
N° SIREN :	778 743 187

Entité établissement principal :	Service Autonomie à Domicile Mixte de Diemeringen
N° FINESS :	67 001 419 0
Adresse complète :	13 rue des Remparts 67430 DIEMERINGEN
Code catégorie :	209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT :	58 – « ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
Capacité :	36 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	36 places

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de **quatre années** à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code sous réserve d'une demande de prorogation du SAD adressée aux autorités compétentes dans les formes et délais prévus au III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : En dérogation à l'article D. 313-11 du CASF, il est prévu qu'exceptionnellement, pour les services d'autonomie à domicile, la visite de conformité puisse avoir lieu jusqu'à un an après la date d'ouverture du service. La demande de saisine pour cette visite doit être effectuée dans les deux mois précédant l'ouverture du service, conformément aux exigences de l'article D. 313-11, et être adressée par un moyen permettant de justifier de la date de réception, telle qu'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe jointe au présent arrêté.

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale. En application de l'article L.313-1-2 du CASF, le service autonomie à domicile mixte de Diemeringen, visé à l'article 1^{er}, est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Article 9 : Compte tenu des articles précédents, la décision ARS n°2017-0317 du 18 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Intercommunale Soins Malades pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Diemeringen sis à 67430 Diemeringen et l'arrêté ARS n° 2025-4137 portant autorisation d'extension non importante de 12 places pour personnes âgées du SSIAD de Diemeringen à Diemeringen géré par l'Association Intercommunale Soins Malades sont réputés caduques à compter du présent arrêté.

Le gestionnaire est tenu d'assurer la continuité des obligations en cours, notamment la transmission des évaluations HAS relatives aux activités préexistantes, selon les échéances réglementaires.

Article 10 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg -31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est [et sous forme électronique sur le site de la Collectivité Européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)] dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'Association Intercommunale Soins Malades, gestionnaire du SAD mixte de Diemeringen.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand-Est, et par délégation

Le Directeur adjoint de l'Autonomie
Médéric FURON

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Signé électroniquement par : Thomas Kleinmann
Date de signature : 25/08/2026
Qualité : Direction de l'Autonomie - Correspondances

Thomas KLEINMANN

Annexe : Zone d'intervention du SAD mixte de Diemeringen

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte de Diemeringen
N° FINESS : 67 001 419 0
Adresse complète : 13 rue des Remparts 67430 DIEMERINGEN

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	36 places

Adamswiller	Berg	Butten	Dehlingen
Diemeringen	Domfessel	Durstel	Frohmuhl
Hinsbourg	Lorentzen	Mackwiller	Puberg
Ratzwiller	Rexingen	Struth	Thal-Drulingen
Tieffenbach	Volksberg	Voellerdingen	Waldhambach
Weislingen			

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

**ARRETE ARS N°2026-3238 / CeA N° DA 2026-067
en date du 20/08/2026**

**Portant autorisation de création du
Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte dénommé « Service Autonomie à
Domicile mixte Croix-Rouge Française du Bas-Rhin » à Drulingen, géré par la Croix-
Rouge Française**

**N° FINESS EJ : 75 072 133 4
N° FINESS ET : 67 000 458 9 (ET principal)
N° FINESS ET : 67 001 318 4**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** la décision ARS n°2017-0313 du 18 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement des Services de soins infirmiers à domicile : SSIAD CRF de Drulingen sis à 67320 Drulingen, SSIAD CRF de Barr sis à 67140 Gertwiller ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-0020 portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées des SSIAD Croix-Rouge Française de Drulingen et de Saint-Pierre gérés par la Croix-Rouge Française ;
- VU** l'arrêté CeA n°2026-031-DAJ du 15 avril 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation SAD présenté et déposé en date du 17 décembre 2025 par le SSIAD de la Croix-Rouge Française de Drulingen et de Saint-Pierre géré par la Croix-Rouge Française en vue d'obtenir l'autorisation de créer un service autonomie à domicile mixte dispensant de l'aide et du soin, réputé complet ;
- VU** le courrier de la Délégation départementale du Bas-Rhin et de la Collectivité européenne d'Alsace actant l'avis favorable pour la création du service autonomie à domicile mixte du SSIAD Croix-Rouge Française de Drulingen et de Saint-Pierre en date du 15 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des services à domicile qui vise à renforcer ces services et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes âgées à domicile ;

CONSIDERANT que le projet de SAD mixte répond aux conditions réglementaires en ce qu'il prévoit une organisation conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnées à l'article L 313-1-3 du CASF ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'ARS Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace du 22 avril 2026 pour le passage du SSIAD en SAD mixte ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRESENT

Article 1^{er} : La Croix-Rouge Française dont le siège social est situé 98 rue Didot à 75014 PARIS est autorisée à créer un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte dénommé « Service Autonomie à Domicile mixte Croix-Rouge Française du Bas-Rhin », pour une capacité totale de 61 places pour son activité soins sur deux sites : Drulingen et Saint-Pierre.

Cet arrêté prend effet à compter de la date du présent acte pour une durée de quinze ans.

Article 2 : Conformément à l'article D.312-1 du code de l'action sociale et des familles ; le SAD mixte Croix-Rouge Française du Bas-Rhin est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes présentant un handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et

du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La présente autorisation permet donc à l'organisme gestionnaire autorisé d'assurer au domicile ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne conformément à ce qui précède.

Article 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	CROIX ROUGE FRANCAISE
N° FINESS :	75 072 133 4
Adresse complète :	98 rue Didot 75014 PARIS
Code statut juridique :	61- Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	775 672 272

Entité établissement principal :	Service Autonomie à Domicile Mixte Croix-Rouge Française du Bas-Rhin (Drulingen)
N° FINESS :	67 000 458 9
Adresse complète :	2 Allée des Hêtres 67320 DRULINGEN
Code catégorie :	209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT :	58 – « ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
Capacité :	37 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	37 places

Entité établissement secondaire :	Service Autonomie à Domicile Mixte Croix-Rouge Française du Bas-Rhin (Saint-Pierre)
N° FINESS :	67 001 318 4
Adresse complète :	32 rue principal – 67140 SAINT-PIERRE
Code catégorie :	209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT :	58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
Capacité :	24 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	24 places

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de **quatre années** à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code sous réserve d'une demande de prorogation du SAD adressée aux autorités compétentes dans les formes et délais prévus au III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : En dérogation à l'article D. 313-11 du CASF, il est prévu qu'exceptionnellement, pour les services d'autonomie à domicile, la visite de conformité puisse avoir lieu jusqu'à un an après la date d'ouverture du service. La demande de saisine pour cette visite doit être effectuée dans les deux mois précédant l'ouverture du service, conformément aux exigences de l'article D. 313-11, et être adressée par un moyen permettant de justifier de la date de réception, telle qu'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe jointe au présent arrêté.

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale. En application de l'article L.313-1-2 du CASF, le service autonomie à domicile mixte Croix-Rouge Française du Bas-Rhin, visé à l'article 1^{er}, est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Article 9 : Compte tenu des articles précédents, la décision ARS n°2017-0313 du 18 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement des Services de soins infirmiers à domicile : SSIAD CRF de Drulingen sis à 67320 Drulingen, SSIAD CRF de Barr sis à 67140 Gertwiller ; l'arrêté ARS n°2026-0020 portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées des SSIAD Croix-Rouge Française de Drulingen et de Saint-Pierre gérés par la Croix-Rouge Française, sont réputés caduques à compter du présent arrêté.

Le gestionnaire est tenu d'assurer la continuité des obligations en cours, notamment la transmission des évaluations HAS relatives aux activités préexistantes, selon les échéances réglementaires.

Article 10 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg -31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est [et sous forme électronique sur le site de la Collectivité Européenne d'Alsace – Recueil des actes www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/] dont un exemplaire sera adressé Monsieur le Président de la Croix-Rouge Française, gestionnaire du SAD mixte Croix-Rouge Française du Bas-Rhin.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Grand-Est, et par délégation



Le Directeur adjoint de l'Autonomie
Frédéric FURON

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Signé électroniquement par : Thomas Kleinmann
Date de signature : 25/08/2026
Qualité : Direction de l'Autonomie - Correspondances

Thomas KLEINMANN

Annexe : Zone d'intervention du SAD mixte Croix-Rouge Française du Bas-Rhin

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte Croix-Rouge Française du Bas-Rhin (Drulingen)

N° FINESS : 67 000 458 9

Adresse complète : 2 Allée des Hêtres 67320 DRULINGEN

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	37 places

Asswiller	Baerendorf	Bettwiller	Bust
Drulingen	Eckartswiller	Eschbourg	Eschwiller
Eywiller	Gungwiller	Gœrlingen	Hirschland
Kirrberg	Lohr	Ottwiller	Petersbach
Petite-Pierre	Pfalzweyer	Rauwiller	Schoenbourg
Siewiller	Weyer	Zittersheim	

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte Croix-Rouge Française du Bas-Rhin (Saint-Pierre)

N° FINESS : 67 001 318 4

Adresse complète : 32 rue principal – 67140 SAINT-PIERRE

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	24 places

Andlau	Barr	Bernardvillé	Blienschwiller
Dambach-la-Ville	Eichhoffen	Epfig	Gertwiller
Heiligenstein	Hohwald	Itterswiller	Mittelbergheim
Nothalten	Reichsfeld	Saint-Pierre	Stotzheim

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

**ARRETE ARS N°2026-2044 / CeA N° DA 2026-065
en date du 24/06/2026**

**Portant autorisation de création
du Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte Saint-Vincent à Oderen géré par
l'Association Adèle de Glaubitz**

**N° FINESS EJ: 67 078 129 3
N° FINESS ET : 68 001 348 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 ;

- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté CeA n°2026-031-DAJ du 15 avril 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025-3427 du 24 novembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de deux places pour personnes âgées du SSIAD – ODEREN à ODEREN géré par l'Association Adèle de Glaubitz ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** la décision ARS n°2017-0363 du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ODEREN sis à 68830 Oderen ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation SAD présenté et déposé en date du 26 juin 2025 par l'Association Adèle de Glaubitz, gestionnaire du SSIAD ODEREN en vue d'obtenir l'autorisation de créer un service autonomie à domicile mixte dispensant de l'aide et du soin, réputé complet ;
- VU** le courrier électronique en date du 4 août 2026 de la Délégation départementale du Haut-Rhin et de la Collectivité européenne d'Alsace informant l'Association Adèle de Glaubitz de l'accord de création d'un service autonomie mixte.

CONSIDERANT que le projet de SAD répond aux conditions réglementaires en ce qu'il prévoit une organisation conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnées à l'article L 313-1-3 du CASF ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'ARS Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 avril 2026 pour le passage du SSIAD en SAD mixte ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRESENT

Article 1^{er} : L'Association Adèle de Glaubitz dont le siège social est 76 Avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG est autorisée à créer un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte, pour une capacité totale de 29 places pour son activité soins sur le site d'ODEREN.

Cet arrêté prend effet à compter la date de notification du présent acte et pour une durée de quinze ans.

Article 2 : Conformément à l'article D.312-1 du code de l'action sociale et des familles ; le SAD mixte Saint-Vincent géré par l'Association Adèle de Glaubitz est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes présentant un handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et

du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La présente autorisation permet donc à l'organisme gestionnaire autorisé d'assurer au domicile ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne conformément à ce qui précède.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ
N° FINESS : 67 078 129 3
Adresse complète : 76 Avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 – Ass. De Droit Local
N° SIREN : 384493284

Entité établissement : Services Autonomie mixte SAINT-VINCENT
N° FINESS : 68 001 348 9
Adresse complète : 60 Grand rue 68830 ODEREN
Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM. Voir les dispositions de l'article R314-115 du CASF
Capacité : 29 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	29 places

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de **quatre années** à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code sous réserve d'une demande de prorogation du SAD adressée aux autorités compétences dans les formes et délais prévus au III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Agence Régionale de Santé Grand Est Siège Social :
3 boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30

Collectivité européenne d'Alsace
Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu
3/5

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe jointe du présent arrêté.

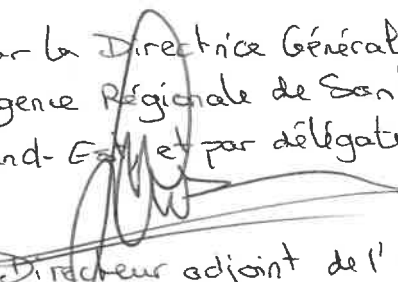
Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale. En application de l'article L.313-1-2 du CASF, le Service Autonomie à Domicile mixte Saint-Vincent, visé à l'article 1^{er}, est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Article 9 : Compte tenu des articles précédents, la décision ARS n°2017-0363 du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile : SSIAD ODEREN sis à 68830 Oderen est réputée caduque à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 10 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg -31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est [et sous forme électronique sur le site de la Collectivité Européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)] dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Adèle de Glaubitz gestionnaire du Service Autonomie à Domicile mixte Saint-Vincent à ODEREN.

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Grand-Est et par délégation

Le Directeur adjoint de l'Autonomie
Frédéric Furon

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Signé électroniquement par : Thomas Kleinmann
Date de signature : 20/08/2026
Qualité : Direction de l'Autonomie - Correspondances

Thomas KLEINMANN

Annexe : Zone d'intervention du SAD mixte Saint-Vincent

Entité établissement : SAD mixte Saint-Vincent
N° FINESS : 68 001 348 9
Adresse complète : 60 Grand rue 68830 ODEREN
Code catégorie : **209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)**
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM. Voir les dispositions de l'article R314-115 du CASF
Capacité : **29 places pour l'activité soins**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	29 places

Fellingering	Mollau	Urbès
Mitzach	Storckensohn	Malmerspach
Saint Amarin	Kruth	Ranspach
Husseren-Wesserling	Oderen	Wildenstein

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE ARS N°2026-3237 / CeA N° DA 2026-066

**Portant autorisation de création
du Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte Diaconat Bethesda à Strasbourg géré
par l'Association Diaconat Bethesda**

**N° FINESS EJ: 67 078 015 4
N° FINESS ET : 67 079 667 1**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** la décision ARS n°2017-0312 du 18 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Diaconat Bethesda pour le fonctionnement du Service de soins infirmier à domicile (SSIAD) Diaconat-Bethesda sis à 67000 Strasbourg ;
- VU** l'arrêté CeA n° 2026-031-DAJ du 15 avril 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation SAD présenté et déposé en date du 13 novembre 2025 par le SSIAD Diaconat-Bethesda géré par l'Association Diaconat Bethesda à Strasbourg en vue d'obtenir l'autorisation de créer un service autonomie à domicile mixte dispensant de l'aide et du soin, réputé complet ;
- VU** le courrier de la Délégation départementale du Bas-Rhin et de la Collectivité européenne d'Alsace actant l'avis favorable pour la création du service autonomie à domicile mixte du SSIAD Diaconat Bethesda en date du 4 mai 2026 ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des services à domicile qui vise à renforcer ces services et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes âgées à domicile ;

CONSIDERANT que le projet de SAD mixte répond aux conditions réglementaires en ce qu'il prévoit une organisation conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnées à l'article L 313-1-3 du CASF ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'ARS Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 mars 2026 pour le passage du SSIAD en SAD mixte ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'Association Diaconat Bethesda dont le siège social est situé 1 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG est autorisée à créer un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte, pour une capacité de 75 places pour son activité soins.

Cet arrêté prend effet à compter de la date du présent acte et pour une durée de quinze ans.

Article 2 : Conformément à l'article D.312-1 du code de l'action sociale et des familles ; le SAD mixte Diaconat Bethesda est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes présentant un handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La présente autorisation permet donc à l'organisme gestionnaire autorisé d'assurer au domicile ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne conformément à ce qui précède.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA
N° FINESS : 67 078 015 4
Adresse complète : 1 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 61- Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 775641749

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte Diaconat Bethesda
N° FINESS : 67 079 667 1
Adresse complète : 1 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT : 57 – « ARS/ARS PCD Dot.Glob ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé dans le cadre d'un CPOM
Capacité : 75 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	75 places

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de **quatre années** à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code sous réserve d'une demande de prorogation du SAD adressée aux autorités compétences dans les formes et délais prévus au III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : En dérogation à l'article D. 313-11 du CASF, il est prévu qu'exceptionnellement, pour les services d'autonomie à domicile, la visite de conformité puisse avoir lieu jusqu'à un an après la date d'ouverture du service. La demande de saisine pour cette visite doit être effectuée dans les deux mois précédant l'ouverture du service, conformément aux exigences de l'article D. 313-11, et être adressée par un moyen permettant de justifier de la date de réception, telle qu'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe jointe du présent arrêté.

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale. En application de l'article L.313-1-2 du CASF, le Service Autonomie à Domicile mixte Diaconat Bethesda, visé à l'article 1^{er}, est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Article 9 : Compte tenu des articles précédents, la décision ARS n°2017-0312 du 18 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Diaconat Bethesda pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Diaconat-Bethesda sis à 67000 Strasbourg est réputée caduque à compter du présent arrêté.

Le gestionnaire est tenu d'assurer la continuité des obligations en cours, notamment la transmission des évaluations HAS relatives aux activités préexistantes, selon les échéances réglementaires.

Article 10 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg -31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est [et sous forme électronique sur le site de la Collectivité Européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)] dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Association Diaconat Bethesda, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile mixte Diaconat Bethesda à STRASBOURG.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La
Directrice de l'Autonomie
Marielle TRABANT
Nancy le 16/09/2026

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Signé électroniquement par : Thomas Kleinmann
Date de signature : 25/08/2026
Qualité : Direction de l'Autonomie - Correspondances

Thomas KLEINMANN

Annexe : Zone d'intervention du SAD Diaconat Bethesda à Strasbourg

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte Diaconat Bethesda
N° FINESS : 67 079 667 1
Adresse complète : 1 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	75 places

Strasbourg (Secteur Orangerie- Conseil des XV)	Strasbourg (Secteur Robertsau)	Strasbourg (1^{er} canton)
---	---------------------------------------	---

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Marne

Conseil départemental de la Marne
Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2024-4864 / CD N°2026-14
du 11 décembre 2024**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADEF RESIDENCES
pour le fonctionnement du FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" situé à DORMANS**

**N° FINESS EJ : 94 000 408 8
N° FINESS ET : 51 001 964 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 22 juillet 2009, autorisant la création d'un FAM de 15 places ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 28 août 2010, modifiant l'arrêté du 22 juillet 2009 et portant la capacité du FAM à 44 places ;
- VU** l'arrêté conjoint CD n° 2022-56 / ARS n° 2022-0314 du 5 mai 2022 portant autorisation au Foyer d'accueil médicalisé (FAM), Maison des Séquoias géré par ADEF Résidences à créer par extension 12 places d'accueil de FAM dont 10 places en hébergement permanent et 2 places dédiées à l'accueil temporaire ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne du 17 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Valérie HATSCH, Directrice générale des services du Département de la Marne ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 6 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ADEF RESIDENCES pour le fonctionnement du FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS" situé à Dormans, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 22 juillet 2024 et jusqu'au 21 juillet 2039.

La capacité totale de la structure est de 56 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADEF RESIDENCES
N° FINESS : 94 000 408 8
Adresse complète : 19/21 rue Baudin - 94200 IVRY SUR SEINE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 323 649 525

Entité établissement principal : FAM "LA MAISON DES SEQUOIAS"
N° FINESS : 51 001 964 9
Adresse complète : 7 rue du Général Louis Vallin - 51700 DORMANS
Code catégorie : 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT : 09-ARS PCD mixte HAS
Capacité : 56 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	206 - Handicap psychique	50
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	206 - Handicap psychique	4

966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	206 - Handicap psychique	2
--	----------------------	--------------------------	---

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 56 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Marne.

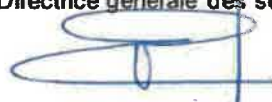
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Marne et Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ADEF RESIDENCES, située 19/21 rue Baudin - 94200 IVRY SUR SEINE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie


Marielle TRABANT

Pour le Président
Du Conseil départemental et par délégation,
La Directrice générale des services


Valérie HATSCHE

Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS Grand Est n° 2026/ 3433

Relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, dont les missions sont définies par les articles D 1432-28 à D 1432-53 du Code de Santé Publique, est ainsi composée :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

1a : Conseillers régionaux		
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	
GUILLOTIN Véronique Conseil Régional Grand Est	DUPRÉ Gaëlle Conseil Régional Grand Est	WEY Joëlle Conseil Régional Grand Est
SARTOR Marie-Rose Conseil Régional Grand Est	JUNG Pauline Conseil Régional Grand Est	VOINÇON Marie-Claude Conseil Régional Grand Est
KLEIN Eliane Conseil Régional Grand Est	SCHNEIDER Patricia Conseil Régional Grand Est	En attente de désignation
1b : Représentants des conseils départementaux		
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	
DEPAQUY Marie Conseil départemental de la Marne	KARIGER Éric Conseil départemental de la Marne	DORGUEILLE Monique Conseil départemental de la Marne
BLANC Rachel Conseil départemental de la Haute-Marne	VIARD Dominique Conseil départemental de la Haute-Marne	GUINOISEAU Domithile Conseil départemental de la Haute-Marne
LEDOUBLE Catherine Conseil départemental de l'Aube	JACQUINET Olivier Conseil départemental de l'Aube	DE LA HAMAYDE Bernard Conseil Départemental de l'Aube
PHILIPPE Véronique Conseil départemental de la Meuse	LAMORLETTE Jean-François Conseil départemental de la Meuse	DIDRY Julien Conseil départemental de la Meuse
BOURSIER Catherine Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	LUPO Rosemary Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	AL KATTANI Marie Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine Conseil départemental des Vosges	HUMBERT Dominique Conseil départemental des Vosges	THIEBAUT-GAUDE Carole Conseil départemental des Vosges
ROMILLY Valérie Conseil départemental de la Moselle	LORIA-MANCK Christelle Conseil départemental de la Moselle	HAAG Elisabeth Conseil Départemental de la Moselle
WOLFHUGEL Christiane Collectivité Européenne d'Alsace	COUCHOT Alain Collectivité Européenne d'Alsace	En attente de désignation
DUMAY Anne Conseil départemental des Ardennes	DEGEMBRE Catherine Conseil départemental des Ardennes	FRAIPONT Anne Conseil départemental des Ardennes
1c : Représentants des groupements de communes		
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	
JOST-LIENHARD Laurence Communauté de commune de la Petite Pierre	DERMINEUR Laurence Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire	En attente de désignation
VACCARO Jean-Marc Communauté de Communes Cattenom et environs	MAGRAS Ginette Communauté de C. de la Houve et du Pays Boulageois	BALCERZAK Roland Communauté de Communes Cattenom et environs
AGUDO PEREZ Francine Mulhouse Agglomération	TAESCH Matthieu Communauté de Communes de la Basse-Zorn	SALZE Pierre Mulhouse Agglomération
1d : Représentants des communes		
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

1d : Représentants des communes		
Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

2a : Représentants des associations agréées d'usagers		
Titulaires	Suppléants	
RATZMANN Angèle UDAF 67	CONTASSOT Patrick UDAF 88	FONTAINE Daniel UDAF 51
CHAFFRAIX Frédéric SOS hépatites Alsace-Lorraine	BOUFERGUNE Martine SOS Hépatites Alsace-Lorraine	TOMCZAK Jean-Claude Fédération Nationale des Amis de la Santé
BROCHETON Sylvain AAIMC du Nord-Est	CASTELLANI Renato UDAPEI 57	MORAINVILLE Jean-Marie UDAPEI 57
BURY Josette AFTC LORRAINE	MAZUR Eva France Alzheimer 54	SCHULTZ Richarde UDAF 67
ALLARD Badia APF France handicap Grand Est	PALLEZ Christiane APAJH 57	CORDIER Robert Polio-France GLIP
BAUMANN Nadine Ligue contre le cancer 67	DAMIN Aline France Alzheimer 54	LEBEGUE François UDAF 51
BROUSOLLE Valérie UNAFAM Grand Est	BEZAZ Daouïa Espoir 54	KEMPF Evelyne UNAFAM Grand Est
DEJARDIN Christian UFC Que Choisir Grand Est	BUTTGEN Alain CLCV-MOSELLE	WOHLHUTER Daniel Fédération Nationale des Associations de Retraités
FISCHER Régine Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	WALTER Christophe Alsace Cardio	SERGEANT Jacques AFDOC 55
2b : Représentants des associations de retraités et personnes âgées		
Titulaires	Suppléants	
ROMAND-VIEUXMAIRE Catherine CDCA 08	PIERRON MATHEVET Françoise CDCA 54	DILLMANN Chantal CDCA 55
PICARD Carole CDCA 10	QUIGNARD Elisabeth CDCA 10	SABRON Yves CDCA 55
ROUSSEL Gérard CDCA 52	PETAÏN Guy CDCA 57	PONTISSO Daniel CDCA 57
DUFOUR Eric CDCA 88	BUFFAZ Jean-Pierre CDCA 88	DURAND Huguette CDCA 51
BLEGER Marie-Laure CDCA CEA	BOULBEN Jean-Claude CDCA 51	MARCONNET Guy CDCA 54
2c : Représentants des associations de personnes handicapées		
Titulaires	Suppléants	
RICHARD Gautier CDCA 51	SOURDET Frédéric CDCA 51	PREUD'HOMME Yan CDCA 08
JECKO Sandy CDCA 55	LEQUEUX Yannick CDCA 10	MAHIEU Hugues CDCA 08
LECHEVALIER Danielle CDCA 54	MATHEY François CDCA 54	LEGRAND Isabelle CDCA 88
VITALI Linda CDCA 57	FOURNIE Jacques CDCA 57	En attente de désignation
LEMOINE Jean-Luc CDCA CEA	FRIESS Véronique CDCA CEA	AUPETIT Jacky CDCA 55

Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	
DUCZYNSKI Patrice Président du CTS des Ardennes	En attente de désignation	En attente de désignation
HONORE Nicolas Président du CTS de l'Aube	En attente de désignation	En attente de désignation
CAZORLA Frédéric Président du CTS de la Marne	FEVE Romain FHF / Centre hospitalier de Fismes	BAS Guillaume APAJH Marne - GPEAJH
DUVAL Marc Président du CTS de la Haute-Marne	DELARUE Cyril UDAF 52	GRILLON Jean-Luc CTS Haute-Marne
PINEY David Président du CTS de la Meurthe-et-Moselle	ROSSIGNON Sylvie CPTS de la métropole nancéienne	En attente de désignation
BRIEY Franck Président du CTS de la Meuse	DETEZ Delphine FEHAP	En attente de désignation
KHALIFE Khalifé Président du CTS de la Moselle	En attente de désignation	En attente de désignation
PAGLIARULO Karine Président du CTS du Haut-Rhin	AUGST André CDCA CEA-PH	En attente de désignation
PAGLIARULO. Karine Présidente du CTS du Bas-Rhin	SEGLER Jean Association ALISTER	RESSEL Thierry URPS Médecins Libéraux Grand Est
VANTINI Marilyna Présidente du CTS des Vosges	RAYEUR-KLEIN Laurence Communauté d'agglomération d'Epinal	En attente de désignation

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

4a : Représentants des organisations syndicales de salariés		
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	
MONPEURT Alain CFE-CGC Grand Est	BACHMANN Sandra CFE-CGC Grand Est	VIARD Vincent CFE-CGC Grand Est
DOS SANTOS Eric CGT Grand Est	HEIDMANN Patrick CGT Grand Est	GALLOT Estelle CGT Grand Est
GENAY Patrick CFDT Grand Est	GOMBAUD Geneviève CFDT Grand Est	GORGE Alex CFDT Grand Est
MASSON Eric CFTC Grand-Est	HODEL Florence CFTC Grand-Est	En attente de désignation
FRANCOIS Monique FO Grand Est	ROUSSEL-DRUART Sandrine FO Grand Est	HAEN Pascal FO Grand Est
4b : Représentants des organisations professionnelles d'employeurs		
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	
BIWER Jean CPME Grand Est	MILLY Arnaud CPME Grand Est	En attente de désignation
OLECH Valérie MEDEF Grand Est	MUNIER Mickael MEDEF Grand Est	BAILLET Christophe MEDEF Grand Est
BARTHELEMY Pascal AXESS	SERGENT Frédéric AXESS	PALLUCI Michel AXESS
4c : Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales		
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	REGNIER Sandrine CMA Grand Est	MAZIERE François CCI Grand Est

4d : Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
SANCHEZ Hervé Chambre d'Agriculture Grand Est	PERRY Isabelle Chambre d'Agriculture Grand Est	En attente de désignation

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

5a : Représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
CASUCCI Brigitte Association AD2S	TROUILLET Charline Association AD2S	En attente de désignation
FUCHS Nicolas Médecins du Monde	LAMBERT Alain Médecins du Monde	En attente de désignation
5b : Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
LORTHOIS Ingrid CARSAT Nord Est	FREISS Anne-Céline CARSAT Alsace Moselle	ZILLIOX Aurélie CARSAT Alsace Moselle
5c : Représentants des caisses d'allocations familiales		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
LAUNOY Didier CAF de la Meurthe-et-Moselle	PELISSIER Anne CAF de la Meurthe-et-Moselle	BORDRON-WOLFF Laurence CAF de la Meurthe et Moselle
5d : Représentants de la mutualité française		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
FORT Patrice Mutualité Française	DELAGNEAU Olivier Mutualité Française	DAULL Sonia Mutualité Française
5e : Représentants des régimes d'assurance maladie		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
ROUCHON Maxime CPAM du Bas-Rhin	BLANC Marie-Pascale CPAM du Bas-Rhin	DENECHERE Louise CPAM du Bas-Rhin
5f : Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
PAILLE François Association Addictions France Grand Est	BANDOL René ARSEA	En attente de désignation

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6a : Représentants des services de santé scolaire et universitaire		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
GRANGE Christine Rectorat de la Région académique Grand Est	MEYER-MAINGOT Marie-Aude Rectorat de l'académie de Reims	En attente de désignation
SCHWEITZER Cyril Rectorat de la Région académique Grand Est	SIBILIA Jean Faculté de médecine Strasbourg	ANDREOLETTI Laurent Université de Reims
6b : Représentants des services de santé au travail		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

6c : Représentants des services départementaux de protection et promotion de la santé maternelle et infantile		
Titulaires	Suppléants	
HERGAT Estelle Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle	DEHE Séverine Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle	REMILLEUX Stéphanie Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
MAVON Christine Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle	DECKER Aurélie Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	CABLAN Céline Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
6d : Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé		
Titulaires	Suppléants	
MEYER Jeanne Promotion Santé Grand Est	PERSIANI Marie Promotion Santé Grand Est	PETITMANGIN Joris CROS Grand Est
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	HUMBERT Catherine URIOPSS Grand Est	DAMASE Valérie CREAI Grand Est
6e : Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche		
Titulaires	Suppléants	
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	PERRET-GUILLAUME Christine CHRU Nancy	NOVELLA Jean-Luc CHU Reims
6f : Représentants des associations de protection de l'environnement		
Titulaires	Suppléants	
DELAHAYE WALTER Agnès France Nature Environnement Grand Est	LANGLAIS Sylvie France Nature Environnement Grand Est	BELLOU Christian France Nature Environnement Grand Est

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

7a : Représentants des établissements publics de santé		
Titulaires	Suppléants	
GEBEL Thierry FHF	TRUCHET Sophie FHF	GASPARINA François FHF/ CHS de Sarreguemines
VANNESTE Arnaud FHF/ CHRU de Nancy	MICAELLI FLENDER Laetitia FHF/ CHU de Reims	HENNI Samir FHF/ Hôpitaux universitaires de Strasbourg
RIEU Philippe FHF/ CHU de Reims	DEBOUVERIE Marc FHF/ CHRU de Nancy	ANDRES Emmanuel FHF/ Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
GENTILHOMME Charles FHF/ CHS de Sarreguemines	HACHEM Hikmat FHF/ CH Charleville-Mézière	AMARILLI Philippe FHF / EPSM Brumath
CHEVALIER Stéphanie FHF/ CH de Remiremont	MORETTO Céline FHF/ Hôpitaux civils de Colmar	DIMITROV Yves FHF/ CH de Haguenau
7b : Représentants des établissements privés de santé à but lucratif		
Titulaires	Suppléants	
LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	RAUCHS-FEBVREL Christelle FHP/ Hôpital Clinique Claude Bernard	SAINT SUPERY Philippe FHP/ INICEA CSPA
BRETON Christian FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	DAYAWA Hervé FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes	CAPS Thierry FHP/ Hôpital Clinique Claude Bernard
7c : Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif		
Titulaires	Suppléants	
MICHEL Renaud FEHAP/ OHS de Lorraine	MATRAT Christophe FEHAP/ Fondation Vincent de Paul	CALABRO Diego FEHAP/ Fondation du Diaconat de Mulhouse
MEYER Philippe FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	THIEBAULT Alexandre FEHAP/ CRRF COS Pasteur et Pasteur 2	CARDOSO Tom FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse
THIERY Yves UNICANCER/ Institut de Cancérologie de Lorraine	SAVOY Marie Aude UNICANCER/ Institut Godinot	DUMONT Stéphanie UNICANCER/ Centre Paul Strauss

7d : Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
D'ANTONIO Rebecca FNEHAD/ AURAL	RAFF Marie-Hélène FNEHAD/ Santé Centre Alsace	En attente de désignation
7e : Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
THUILLIEZ Alexandra GEPSE/ Mosell'a	BOISSONNAT Jean-Pierre GEPSE	LECLAIRE - LIEBGOTT Gisèle GEPSE/ EPNAK
SALACHAS Pierre FEHAP/APF France Handicap	CARRAT Marie-Céline FEHAP/LADAPT	VINOT Alan FEHAP / Association Fondation Bompard
MOSER Serge URAPEI / Adapei Papillons Blancs d'Alsace	BELVAL Violaine URAPEI/ AFAEDAM	BARREDA Béatrice URAPEI/ Adapei Papillons Blancs en Champagne
FISSE Stéphane NEXEM	HADET Joffrey NEXEM/Fondation Lucy Lebon	En attente de désignation
7f : Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
GROSSE Frédéric FEHAP/ Association Les Maisons Hospitalières	GALLAND MORICE Sandrine FEHAP/ ASSPO	CARAMAZANA Jean FEHAP/ ABRAPA
ROMAIN Perrine SYNERPA/ Widéos	BILGILI Saniyé SYNERPA/ Korian l'air du temps	DEUTSCH Grégory SYNERPA/ Le Prieuré du Thionvillois
VORMS Benoît UNA/ Association ALYS	MICHAUD Jean-Claude UNA GRAND EST	BRACHA Gregory UNA/ Association ADAVIE
FORÊT Peggy FHF/ EHPAD d'Argonne et EHPAD Lataye	VALLÉE Éric FHF/ EHPAD Augé Collin	DUBUY Nicolas FHF/ CDRS de Colmar
7g : Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
MOREAU Alexis Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	En attente de désignation	En attente de désignation
7h : Représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
GERARD Marie-France FEMAGE	BRUNELLI-MAUFFRE Violaine FEMAGE	SCHLECK Léa Fédération Nationale des Centres de Santé
7i : Représentants des CPTS		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
TRYNISZEWSKI Frédéric CPTS de Mulhouse	DESJEUNES Sébastien CPTS de Brie	PAVAN HUMLER Stéphanie CPTS Sud-Est Aube
7j : Représentants des associations de permanence des soins		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
En attente de désignation	VORKAUER Stéphanie SOS Médecins 54	En attente de désignation
7k : Médecins d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
GOTTWALLES Yannick SAMU - Urgences de France 68	CHOUIHED Tahard SAMU - Urgences de France 54	ENGELMANN Maurice SAMU - Urgences de France 51
7l : Représentants des transporteurs sanitaires		
<u>Titulaires</u>	Suppléants	
HUNAUULT Dominique Ambulance Hunault	En attente de désignation	En attente de désignation

7m : Représentant des services départementaux d'incendie et de secours		
Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
7n : Représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé		
Titulaires	Suppléants	
BOUMERFEG Karim CMH	HANSSEN Michel SNAM-HP	DURAND Emmanuelle APH
7o : Représentants des unions régionales des professionnels de santé		
Titulaires	Suppléants	
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	HARTMANN Guy URPS des Médecins Libéraux
FRANCOIS Pierre-Olivier URPS Orthophonistes	COSSE Marie-Christine URPS des Orthopistes	TEBOUL Michel URPS Biologistes
WINDSTEIN Claude URPS Pharmaciens	WILCKE Christophe URPS Pharmaciens	HUTASSE Matthieu URPS Chirurgiens-dentistes
BAUER Marie URPS Sages-femmes	BOCQUET Amandine URPS Sages-femmes	BARRAND Lionel URPS Biologiste
BOEHRINGER Julien URPS Infirmiers	SAINT-DENIS Marc URPS Infirmiers	JEROME Christian URPS Pédiatres-podologues
FRICHE Corrine URPS Masseurs-kinésithérapeutes	MARCHAND Benjamin URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
7p : Représentants de l'ordre des médecins		
Titulaires	Suppléants	
ROYAUX Vincent CROM Grand Est	AUTISSIER Jean-Louis CROM Grand Est	En attente de désignation
7q : Représentants des internes en médecine		
Titulaires	Suppléants	
SIMON Leila SAIA	MOLLET-RASTELLO Claire SAIA	KOHLER Lola Raoul IMG Nancy
7r : Représentants du ministère de la défense		
Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
7s : Représentants des dispositifs d'appui à la coordination		
Titulaires	Suppléants	
ABRAHAM-BENDELAC Eliane DAC 54	MBENGUE Mathiam DAC 57	VENZON Nicolas DAC 67
BIREBENT Matthieu DAC 08-51	ESTEVE Valérie DAC 55	GONSOLIN Hélène AVRS

Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
AUDIBERT Gérard EREGE	
En attente de désignation	

Article 2:

Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est :

Le Préfet de Région ou son représentant,

La Présidente du Conseil Economique Social et Environnemental Régional ou son représentant,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,

Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant,

Le Délégué Régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant,

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires ou son représentant,

Le Recteur de la région Académique Grand-Est, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ou son représentant,

Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,

Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,

Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

Article 3:

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est de cinq ans, renouvelable et prend effet au 1er octobre 2026.

Article 4:

Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence régionale de santé Grand Est.

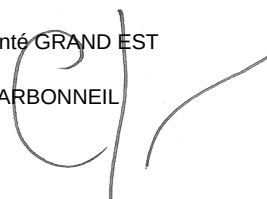
Article 5:

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 17/09/2026



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Moselle

Conseil départemental de la Moselle
[Direction de la Solidarité]

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1408 / DEP N°006146
du 6 mai 2025**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
pour le fonctionnement du FAM « Les Horizons » situé à JURY**

**N° FINESS EJ : 57 000 087 7
N° FINESS ET : 57 002 496 8
N° FINESS ET : 57 003 184 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS n° 2010-182 /DPA n° 19305 du 22 juillet 2010 portant autorisation de création d'un FAM à JURY-LES-METZ d'une capacité de 27 places dont 24 places d'internat et 3 places de semi-internat d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n° 2025-1181/DEP/CEA N° 004674 du 9 avril 2025 portant extension de 2 places de catégorie Maison 'Accueil Spécialisé (MAS), dont 1 place d'hébergement complet internat ; 1 place d'accueil temporaire avec hébergement, pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, du FAM « Les Horizons » situé à JURY, géré par l'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de la Moselle ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle et Monsieur le Président du Département de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD pour le fonctionnement du FAM « Les Horizons » situé à JURY, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 22 juillet 2025 et jusqu'au 21 juillet 2040.

La capacité totale de la structure est de 38 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
N° FINESS :	57 000 087 7
Adresse complète :	25 rue du Château - 57680 NOVEANT SUR MOSELLE
Code statut juridique :	62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN :	780 014 122

Entité établissement principal :	FAM « Les Horizons »
N° FINESS :	57 002 496 8
Adresse complète :	Rue du Champs Plaisant - 57245 JURY
Code catégorie :	448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour
personnes handicapées (E.A.M.)	
Code MFT :	57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité :	31 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	27
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	4

Entité établissement Secondaire : MAS
N° FINESS : 57 003 184 9
Adresse complète : Rue du Champs Plaisant - 57245 JURY
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 31 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Département de la Moselle.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle et Monsieur le Président du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD, située 25 rue du Château - 57680 NOVEANT SUR MOSELLE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Le Président du Département



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

Collectivité européenne d'Alsace
Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2026-2626 / CeA N° DA 2026-072
du 09 juillet 2026**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APF FRANCE HANDICAP
pour le fonctionnement du SAMSAH APF situé à STRASBOURG**

**N° FINESS EJ : 75 071 923 9
N° FINESS ET : 67 000 944 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT
DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 12 places à Strasbourg à compter du 1^{er} octobre 2006 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2026-031-DAJ du 15 avril 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT l'accord de l'association APF FRANCE HANDICAP pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETERENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'association APF FRANCE HANDICAP pour le fonctionnement du SAMSAH APF situé à STRASBOURG, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2036.

La capacité totale de la structure est de 12 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à SAMSAH APF, géré par l'association APF FRANCE HANDICAP, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	APF FRANCE HANDICAP
N° FINESS :	75 071 923 9
Adresse complète :	17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775 688 732
Entité établissement principal :	SAMSAH APF
N° FINESS :	67 000 944 8
Adresse complète :	36 rue des Petites Fermes - 67200 STRASBOURG
Code catégorie :	445- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code MFT :	57 - ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité :	12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	414 - Déficience motrice	12

Article 5 : Le service est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L.313-6 du CASF, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association APF FRANCE HANDICAP, située 17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Signé électroniquement par : Thomas Kleinmann
Date de signature : 25/08/2026
Qualité : Direction de l'Autonomie - Correspondances

Thomas KLEINMANN

ARRETE ARS Grand Est n°2026/3317 du 7 septembre 2026

portant agrément provisoire du centre de santé CENTRE ACCES VISION CHALONS-EN-CHAMPAGNE
pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2026-3101 du 31/07/2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le dossier déposé par le centre ACCES VISION CHALONS le 10/07/2026 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE ACCES VISION CHALONS est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE ACCES VISION CHALONS-EN-CHAMPAGNE** situé à l'adresse suivante **52 RUE DE LA MARNE à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000)** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE ACCES VISION CHALONS-EN-CHAMPAGNE** situé à l'adresse suivante **52 RUE DE LA MARNE à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000)**.

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée maximum d'un an à compter de l'ouverture du centre.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ARRETE ARS Grand Est n°2026 -3246 du 24 août 2026

portant agrément définitif du CENTRE DE SANTE DENTAIRE UGECAM DE STRASBOURG
ayant pour numéro FINESS ET 670781749
pour ses activités dentaires

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2026-3103 du 31/07/2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé.

Considérant que le dossier fourni par le CENTRE DE SANTE DENTAIRE UGECAM DE STRASBOURG est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CENTRE DE SANTE DENTAIRE UGECAM DE STRASBOURG**

situé à l'adresse suivante **100B ROUTE DES ROMAINS à STRASBOURG (67200)**

dont le numéro FINESS ET est **670781749**

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **UGECAM ALSACE**

situé à l'adresse suivante **10 AVENUE ACHILLE BAUMANN à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

(67400)

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects aux obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Conformément à l'article D6323-10 du Code de la Santé Publique, toute modification substantielle du projet de santé, des éléments du dossier d'agrément, tout évolution de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

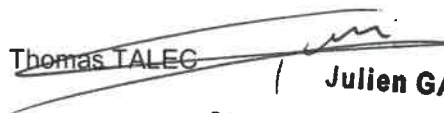
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué territorial du Bas Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation

¶/° Le Directeur de l'Offre de Soins

~~Thomas TALEC~~

 Julien GAL

Directeur Adjoint de l'Offre de Soins

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Lucas FONTAROSA, est nommé directeur adjoint par intérim du centre de détention de St-Mihiel, à compter du vendredi 04 septembre 2026 au dimanche 04 octobre 2026 inclus.

Fait à Strasbourg, le 02 septembre 2026


Mr L. FONTAROSA
Directeur Adjoint

Le directeur interrégional


Renaud SEVEYRAS



Arrêté préfectoral n° DRAAF-2026 / 314

fixant les règles du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement
du réseau France services agriculture en région Grand Est

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III et ses articles L. 330-4 à L. 330-7, D. 330-9 et son annexe, R. 330-10 à R. 330-16 ;
- Vu** la loi 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, et notamment son article 24 ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;
- Vu** le décret n° 2026-386 du 20 mai 2026 relatif à l'instruction et à la délivrance de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;
- Vu** le décret n° 2026-387 du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;
- Vu** l'arrêté du ministère en charge de l'agriculture du 7 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Vu** la circulaire du 5 août 2026 de la ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2026/042 du 23 juin 2026 portant délégation de signature à monsieur Pierre BESSIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu** l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission Grand Est consulté par voie électronique du 3 juin 2026 au 22 juin 2026 ;

Considérant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture, fixées par le décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 sus-visé ;

Considérant les réponses apportées par les membres du CRIT Grand Est portant sur le périmètre de l'offre de prestation à communiquer à l'utilisateur et sur la présence de cette offre dans l'outil numérique, ainsi que sur la présentation d'un plan de formation complémentaire post-agrément visant à renforcer les compétences des salariés pressentis pour la mission ;

Considérant l'absence de réponse portant sur des spécificités régionales, ne permettant pas d'apporter des modifications à la version nationale du cahier des charges ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

ARRÊTE

Article premier : Règles du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture

Les règles du cahier des charges prévu à l'article L. 330-7 du Code rural et de la pêche maritime, des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture, sont fixées pour la région Grand Est dans l'annexe au présent arrêté.

Elles reprennent intégralement et sans complément les règles nationales définies en annexe du décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 sus-visé.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14 septembre 2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Pierre BESSIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture en Grand Est

**Version issue du décret n° 2026-323 du 28 avril 2026
après consultation du CRIT Grand Est du 3 juin 2026 au 22 juin 2026**

Publics concernés : structures de conseil et d'accompagnement intéressée pour intégrer le réseau France services agriculture.

Objet : fixation des règles régionales sur la base des règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture.

Période d'appel à candidature : jusqu'au 23 octobre 2026 (date à confirmer)

Application : le présent cahier des charges est pris sur la base de l'annexe à l'article D.330-9 du décret n°2026-323 du 28 avril 2026, lui-même pris pour l'application de l'article L. 330-7 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), créé par le 1° de l'article 24 de la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture après consultation du CRIT.

Il est rappelé que le ministre chargé de l'agriculture détermine les finalités et les modalités d'élaboration d'un outil de diagnostic de la situation des usagers du réseau France services agriculture commun à l'ensemble des structures de conseil et d'accompagnement agréées dans une même région.

ANNEXE À L'ARTICLE D. 330-9 DU CRPM RÈGLES NATIONALES DU CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DU RÉSEAU FRANCE SERVICES AGRICULTURE ET SUITE À CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES MEMBRES DU CRIT GRAND EST DU 3 JUIN 2026 AU 22 JUIN 2026 QUI N'A PAS CONDUIT À ÉVOLUTION DE LA VERSION NATIONALE

I. – Conditions à la délivrance d'un agrément

La délivrance de l'agrément prévu à l'article L. 330-7 du CRPM est subordonnée au respect des conditions suivantes relatives aux moyens du demandeur (A) et à ses compétences (B).

A. – Moyens du demandeur

Pour l'agrément au conseil et à l'accompagnement d'un projet d'installation en agriculture, le demandeur dispose des moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser une ou plusieurs des missions définies aux A, B et C du II.1, dans un ou plusieurs départements d'une même région.

Pour l'agrément au conseil et à l'accompagnement d'un projet de cession d'exploitation, le demandeur dispose des moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser la ou les missions définies aux C et D du II.1, dans un ou plusieurs départements d'une même région.

B. – Compétences du demandeur

Le demandeur a recours à des personnes disposant d'une expérience professionnelle dans le secteur agricole ainsi que des compétences listées ci-après.

B.1. – Compétences communes des conseillers

Lors du dépôt de la demande d'agrément, le demandeur démontre que les conseillers exerçant en son sein disposent dès leur entrée en fonction des compétences énumérées aux 1° et 2°.

1° Les compétences constitutives de savoir-faire comprennent :

- a) Capacité d'analyse technique, économique, financière, environnementale et sociale des exploitations agricoles ;
- b) Connaissance du contexte économique, environnemental, juridique, fiscal et social des exploitations agricoles et des outils permettant d'adapter celles-ci aux transitions climatique et environnementale ;
- c) Capacité à élaborer un panorama des solutions de financement de l'offre de service des prestataires compétents pour la réalisation des projets d'installation et de transmission, agissant en dehors du réseau France services agriculture ;
- d) Connaissance des démarches administratives courantes liées à l'activité agricole, notamment en matière de déclaration, de contractualisation, de mise en conformité réglementaire et de contrôles afférents ;
- e) Capacité à la mise en œuvre opérationnelle des compétences précitées ;

2° Les compétences constitutives de savoir-être comprennent :

- a) Qualités d'écoute, de reformulation et d'ouverture d'esprit ;
- b) Sens de la pédagogie, du dialogue et de la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- c) Capacité à développer et à renforcer l'autonomie décisionnelle de l'utilisateur ;
- d) Neutralité et impartialité.

B.2. – Compétences spécifiques des conseillers installation	B.3. – Compétences spécifiques des conseillers transmission	B.4. – Compétences spécifiques des conseillers formation
En complément des compétences énumérées au B.1, les "conseillers installation" mentionnés au B du II.1 disposent dès leur entrée en fonction des compétences suivantes : 1° Connaissance des dispositifs d'aides à l'installation, des services compétents et des modalités de dépôt des demandes ; 2° Connaissance des étapes de l'installation et des difficultés potentielles.	En complément des compétences énumérées au B1, les "conseillers transmission" mentionnés au D du II.1 disposent dès leur entrée en fonction des compétences suivantes : 1° Capacité à prendre en compte les facteurs psycho-sociaux de la transmission d'une exploitation agricole ; 2° Connaissance du contexte juridique, économique, fiscal, social et environnemental applicable à la transmission d'une exploitation agricole.	En complément des compétences énumérées au B1, les "conseillers formation" mentionnés au C du II.1 disposent dès leur entrée en fonction des compétences suivantes : 1° Connaissance des certifications professionnelles, des différentes voies de formation, notamment la formation professionnelle continue et l'apprentissage, et du dispositif de la validation des acquis de l'expérience, permettant d'acquérir ou de faire reconnaître les connaissances et les compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'installation ou de transmission en agriculture et, le cas échéant de percevoir des aides ; 2° Capacité d'apprécier, au regard des éléments du point 1°, l'adéquation des compétences de l'utilisateur avec le projet envisagé.

II. – Modalités de réalisation des missions

Les structures agréées s'engagent à respecter, pendant toute la durée de l'agrément, les modalités de réalisation de leurs missions suivantes.

II.1. – Missions des structures agréées

Les structures agréées pour le conseil et l'accompagnement des personnes dans la réalisation de leur projet d'installation en agriculture mettent en œuvre une ou plusieurs des missions définies aux A, B et C du présent II.1, dans un ou plusieurs départements d'une même région.

Les structures agréées pour la conception d'un parcours spécifique d'accompagnement à la transmission des personnes souhaitant céder leur exploitation mettent en œuvre la ou les missions définies aux C et D du présent II.1, dans un ou plusieurs départements d'une même région.

A. – EMERGENCE : Conseil et accompagnement des personnes dans la construction d'un projet d'installation émergent en agriculture

L'accompagnement dans la construction d'un **projet d'installation émergent** en agriculture est composé des **trois phases successives suivantes** :

- 1⁰ Une phase de confirmation de l'idée de s'engager en agriculture ;
- 2⁰ Une phase de maturation de cette idée ;
- 3⁰ Une phase de structuration de celle-ci.

A l'issue de la phase de structuration, le porteur peut bénéficier d'un conseil et d'un accompagnement au développement de son projet d'installation dans les conditions prévues au B.

Le conseil et l'accompagnement dans la construction d'un projet d'installation émergent en agriculture comprend **les missions suivantes** :

1⁰ Accompagnement individuel de l'utilisateur au cours des trois phases de construction du projet d'installation émergent :

Les structures agréées fournissent un conseil et un accompagnement individuel de l'utilisateur au cours des trois phases successives susmentionnées du projet d'installation émergent en agriculture ;

2⁰ Sensibilisation aux enjeux de l'installation :

Les structures agréées présentent les différentes étapes du parcours d'installation, comprenant notamment une sensibilisation à la recherche du foncier, aux aides susceptibles d'être octroyées et aux enjeux de la protection sociale agricole et de la santé-sécurité au travail ;

3⁰ Appui à la rédaction du projet personnalisé d'émergence en agriculture, identifiant les actions et expertises nécessaires pour sa réalisation :

Les structures agréées conseillent et accompagnent l'utilisateur dans la rédaction de son projet personnalisé d'émergence en agriculture au moyen d'un outil de diagnostic commun à l'ensemble des structures de conseil et d'accompagnement agréées dans la région ;

4⁰ Orientation vers les prestataires de services compétents pour la réalisation du **projet personnalisé d'émergence** :

Les structures agréées orientent l'utilisateur vers les prestataires de services agissant en dehors du réseau France services agriculture compétents pour l'accompagner dans la réalisation du projet personnalisé d'émergence.

Une liste de l'offre disponible dans la région et dans les régions limitrophes est fournie à l'utilisateur. Elle comprend notamment une présentation des formations pratiques et des organismes afférents présents sur le territoire, de stages de découverte et d'immersion tendant à réaliser le projet personnalisé d'émergence.

Elles assurent également l'orientation des personnes vers les services compétents dispensant les informations nécessaires notamment sur leurs statuts, leurs aides et leurs obligations en matière de protection sociale agricole ainsi que sur les mesures de prévention des risques professionnels et de santé-sécurité au travail ;

5⁰ Enregistrement des données dans le répertoire départemental unique.

Les structures agréées enregistrent dans le répertoire départemental unique mentionné au II de l'article L. 330-4 les informations relatives aux usagers conseillés et accompagnés pour la construction de leur projet, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur ;

6° Suivi du projet.

Elles accompagnent l'utilisateur dans le suivi de ses démarches pour la réalisation de son projet personnalisé d'urgence.

Ces missions sont effectuées par une personne dénommée "conseiller projet émergent".

A l'issue de la phase de structuration du projet, la structure qui a conseillé et accompagné l'utilisateur lui présente, dans le respect des principes de pluralisme et d'équité, la liste exhaustive et actualisée des structures agréées dans la région et dans les régions limitrophes pour la mission de conseil et d'accompagnement des personnes au développement d'un projet existant d'installation en agriculture mentionnée au B.

La structure qui l'a conseillé et accompagné pour la construction de son projet d'installation émergent lui présente, dans le respect des principes de pluralisme et d'équité, la liste exhaustive des structures agréées dans la région et dans les régions limitrophes pour la réalisation d'un état des lieux des compétences et, le cas échéant, la conception et la proposition d'un parcours de formation visant à lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet mentionnées au C.

B. – INSTALLATION : Conseil et accompagnement des personnes dans le développement d'un projet existant d'installation en agriculture

Le conseil et l'accompagnement des personnes dans le développement d'un **projet existant d'installation** en agriculture comprend l'ensemble des missions suivantes :

1° Appui à la construction du **projet personnalisé d'installation** en agriculture.

La mission d'appui à la construction du projet comprend :

a) A partir des informations transmises par le point d'accueil départemental unique mentionné au I de l'article L. 330-4 du CRPM et au moyen d'un outil de diagnostic commun à l'ensemble des structures agréées dans la région, la réalisation d'un bilan personnalisé de la situation, incluant le bilan des formations et expériences professionnelles acquises, et des objectifs de l'utilisateur ;

b) A l'issue de celui-ci, la présentation des différentes étapes du processus d'installation et des aides susceptibles d'être octroyées ainsi que des modalités de demande et d'octroi de ces dernières ;

c) L'aide à la rédaction du projet personnalisé d'installation répondant aux objectifs de l'utilisateur et identifiant les actions et expertises nécessaires pour sa réalisation ;

2° Orientation vers les prestataires de services compétents pour la réalisation du **projet personnalisé d'installation**.

Les structures agréées présentent, dans le respect des principes de pluralisme et d'équité, l'offre des prestataires de services agissant en dehors du réseau France services agriculture compétents pour l'accompagner dans la réalisation du projet personnalisé d'installation.

Une liste de l'offre disponible dans la région et dans les régions limitrophes, est fournie à l'utilisateur.

Elles proposent un appui dans le choix des solutions de financement relatif à l'accès à ces services.

Elles veillent également à orienter l'utilisateur vers les dispositifs compétents en matière de protection sociale agricole, afin de lui permettre d'accéder aux informations relatives à ses statuts, obligations et aides sociales ainsi qu'aux mesures de prévention en matière de santé et sécurité au travail ;

3° Enregistrement des données dans le répertoire départemental unique.

Elles enregistrent dans le répertoire départemental unique mentionné au II de l'article L. 330-4 du CRPM les informations relatives aux usagers conseillés et accompagnés, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur ;

4° Facilitation de la mise en relation entre les personnes ayant un projet d'installation et celles souhaitant céder leur exploitation agricole.

Sur le fondement des données disponibles dans le répertoire départemental unique, elles présentent aux personnes ayant un projet d'installation les informations relatives aux personnes souhaitant céder leur exploitation agricole, à condition que ces dernières aient donné leur consentement, en tenant compte des caractéristiques du projet d'installation et de celles de l'exploitation à céder. Cette activité s'exerce dans le respect des dispositions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur ;

5° Suivi du projet.

Elles accompagnent l'utilisateur dans le suivi de ses démarches pour la réalisation de son projet personnalisé d'installation. La conception du plan d'entreprise est exclue du champ de cette mission.

Ces missions sont effectuées par une personne dénommée "conseiller installation", qui est l'interlocuteur privilégié de la personne accompagnée par la structure d'accueil et d'accompagnement et assure le suivi du projet jusqu'à sa réalisation.

La structure qui a conseillé et accompagné une personne pour la définition de son projet d'installation lui présente, dans le respect des principes de pluralisme et d'équité, la liste exhaustive des structures agréées dans la région et dans les régions limitrophes pour la réalisation d'un état des lieux des compétences et, le cas échéant, la conception et la proposition d'un parcours de formation visant à lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet professionnel mentionnées au C.

C. – FORMATION : Réalisation d'un état des lieux des compétences, conception et proposition d'un parcours de formation

La réalisation d'un **état des lieux des compétences**, la conception et la proposition d'un **parcours de formation** comprend les missions énumérées au présent C.

1⁰ Evaluation des compétences.

Les structures agréées recensent et formalisent les différentes compétences acquises lors du parcours académique et professionnel. Elles évaluent les compétences manquantes nécessaires à la réalisation du projet ;

2⁰ Construction d'un parcours de formation.

Les structures agréées construisent, sur la base des informations transmises au moyen du répertoire départemental unique, un parcours de formation en adéquation avec les besoins de l'utilisateur et, le cas échéant, avec les règles en vigueur pour obtenir des aides à l'installation. Ce parcours de formation est exposé dans le projet personnalisé d'émergence, d'installation ou de transmission de l'utilisateur ;

3⁰ Présentation de l'offre de formation.

Les structures agréées présentent la liste de l'offre et des différentes voies de formation dans la région et dans les régions limitrophes permettant d'acquérir les compétences et les connaissances manquantes pour la mise en œuvre du projet professionnel ;

4⁰ Plan de financement et suivi de l'utilisateur.

Les structures agréées proposent un appui dans le choix des solutions de financement de la formation. Elles suivent l'utilisateur dans son choix de formation et dans la réalisation de son parcours de formation.

Les formations choisies par l'utilisateur sont mentionnées le cas échéant dans le projet personnalisé d'émergence, d'installation ou de transmission ;

5⁰ Enregistrement des données dans le répertoire départemental unique.

Les structures agréées enregistrent dans le répertoire départemental unique mentionné au II de l'article L. 330-4 les informations relatives au choix de formation de l'utilisateur, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

6⁰ Suivi du parcours.

Les structures agréées accompagnent l'utilisateur dans le suivi de ses démarches pour la réalisation de son parcours de formation.

Ces missions sont effectuées par une personne dénommée "conseiller formation".

D. – TRANSMISSION : La conception d'un parcours spécifique d'accompagnement à la transmission des personnes souhaitant céder leur exploitation

La conception d'un **parcours spécifique d'accompagnement à la transmission** des personnes souhaitant céder leur exploitation comprend les missions suivantes :

1⁰ Appui à la construction du projet personnalisé de transmission en agriculture.

Dans le respect du principe de secret des affaires, les structures agréées recueillent les données relatives à l'exploitation agricole afin de relever les caractéristiques économiques, environnementales et sociales de l'exploitation, sur la base d'un outil de diagnostic commun à l'ensemble des structures de conseil et d'accompagnement agréées dans la région.

Elles peuvent réaliser une visite de l'exploitation à céder et informent les futurs cédants sur les étapes de la transmission. Elles veillent également à garantir leur information complète sur les droits sociaux, notamment de droits à la retraite, ainsi que sur les démarches sociales et les possibilités d'accompagnement.

Elles conseillent et accompagnent l'utilisateur dans la rédaction de son projet personnalisé de transmission. Si la personne recherche un repreneur, elles lui présentent l'intérêt du répertoire départemental unique ainsi que les aides susceptibles d'être octroyées le cas échéant ;

2⁰ Orientation vers les prestataires de services compétents pour la réalisation du projet personnalisé de transmission.

Les structures agréées présentent, dans le respect des principes de pluralisme et d'équité, l'offre des prestataires de services compétents pour la réalisation du projet personnalisé de transmission. Une liste de l'offre disponible dans la région et dans les régions limitrophes, est fournie à l'utilisateur, ainsi qu'un appui dans le choix des solutions de financement de ces prestations.

Cette même offre intègre également l'accompagnement proposé en matière de protection sociale des futurs cédants et des repreneurs, incluant les informations relatives aux droits, aux aides sociales et aux dispositifs de prévention des risques professionnels. Si l'utilisateur est en situation de reconversion professionnelle ou de difficultés économiques, elles l'orientent vers les organismes compétents ;

3⁰ Enregistrement des données dans le répertoire départemental unique.

Les structures agréées enregistrent dans le répertoire départemental unique mentionné au II de l'article L. 330-4 les informations relatives au projet de transmission de l'utilisateur, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur ;

4⁰ Facilitation de la mise en relation entre les personnes souhaitant céder leur exploitation agricole et celles ayant un projet d'installation.

Sur le fondement des données disponibles dans le répertoire départemental unique, les structures agréées présentent aux personnes souhaitant céder leur exploitation agricole les informations relatives aux personnes ayant un projet d'installation, à condition que ces dernières aient donné leur consentement, en tenant compte des caractéristiques du projet de transmission de l'exploitation agricole et de celles du projet d'installation. Cette activité s'exerce dans le respect des dispositions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur ;

5⁰ Suivi du projet.

Les structures agréées accompagnent l'utilisateur dans le suivi de ses démarches pour la réalisation de son projet de transmission.

Ces missions sont exercées par une personne dénommée "conseiller transmission".

La structure qui a conseillé et accompagné l'utilisateur pour la définition de son projet de transmission lui présente, dans le respect des principes de pluralisme et d'équité, la liste exhaustive des structures agréées dans la région et dans les régions limitrophes pour la réalisation d'un état des lieux des compétences et, le cas échéant, la conception et la proposition d'un parcours de formation visant à lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet mentionnées au C.

II.2. – Qualité du service rendu à l'utilisateur

Pour garantir la qualité du service rendu aux usagers, les structures de conseil et d'accompagnement s'engagent notamment à :

1° Rédiger le projet personnalisé de l'utilisateur dans le respect de la diversité des projets d'installation et de transmission, conformément à un outil de diagnostic commun à l'ensemble des structures de conseil et d'accompagnement agréées dans la région ;

2° Présenter, dans le respect du pluralisme et de l'équité, l'offre des prestataires de services agissant en dehors du réseau France services agriculture dans la région et dans les régions limitrophes y compris celle en lien avec la protection sociale agricole, incluant la prévention de la santé et de la sécurité au travail ;

3° Recruter un nombre suffisant de conseillers pour assurer les missions dans les conditions prévues par le présent cahier des charges ;

4° Prendre en compte les difficultés rencontrées par les femmes lors de l'installation et de la transmission en agriculture et mettre à disposition des usagers l'ensemble des informations et des moyens disponibles pour répondre à leurs difficultés ;

5° Prendre en compte des recommandations du Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes et mettre à disposition des femmes les informations et moyens disponibles pour les accompagner dans leur parcours d'installation ou de transmission ;

6° Transmettre au préfet de région et au président du comité opérationnel départemental, avant le 31 mars de l'année n, le rapport d'activité annuel qualitatif et quantitatif de l'année n-1, intégrant notamment des éléments sur le nombre d'utilisateurs accompagnés et la satisfaction de ces derniers à l'égard du service rendu.

II.3. – Formation des conseillers

Les structures de conseil et d'accompagnement s'assurent que les conseillers exerçant en leur sein suivent les deux niveaux de formation mentionnés aux 1° et 2°.

1° La formation de premier niveau a lieu en amont de l'entrée en fonction des conseillers. Elle est composée des modules suivants :

a) La présentation des membres, des missions et du fonctionnement du réseau France services agriculture et de leurs obligations en qualité de conseillers ;

b) La présentation du cadre national et régional de la politique d'installation et de transmission en agriculture ;

c) La présentation des organismes agissant en dehors du réseau France services agriculture susceptibles d'accompagner l'utilisateur dans la réalisation de son projet ;

d) La sensibilisation aux difficultés rencontrées par les femmes lors de l'installation et de la transmission en agriculture ;

e) Pour les "conseillers transmission", la sensibilisation aux enjeux psycho-sociaux de la transmission d'une exploitation agricole ;

f) Pour les "conseillers formation", la présentation et les attendus de la méthode commune mentionnée au cinquième alinéa de l'article L. 330-8 ainsi que l'offre de formation départementale ou régionale ;

g) La présentation des démarches, droits et obligations relatives à la protection sociale agricole et à la santé-sécurité au travail ;

La formation de premier niveau peut s'accompagner de stages d'immersion au sein des structures du réseau France services agriculture ;

2° La formation de second niveau s'applique à tous les conseillers.

Elle consiste dans une actualisation annuelle des informations fournies dans les modules mentionnés au 1°.

II.4. – Elaboration d'un rapport d'activité

Les structures de conseil et d'accompagnement rédigent un rapport d'activité annuel qualitatif et quantitatif. Ce rapport est transmis par chaque structure au préfet de région et au président du comité opérationnel départemental avant le 31 mars de l'année suivante.

Il fait l'objet d'une présentation lors de la réunion du comité opérationnel départemental.

II.5. – Coordination des structures dans le réseau France services agriculture

Les structures de conseil et d'accompagnement participent au comité opérationnel départemental au sein duquel elles présentent notamment :

- a) Un état des lieux de leur activité dans le département ;
- b) Les difficultés rencontrées, notamment dans le cadre de dossiers complexes ;
- c) Les bonnes pratiques mises en place dans l'exercice de leurs missions.

Une fois par an, elles présentent au sein de ce comité une synthèse de leur rapport d'activité mentionné au point II.4 du présent cahier des charges.

II.6. – Protection du secret des affaires

Les structures agréées définissent des règles internes permettant de prévenir toute transmission, lors de l'exercice des missions pour lesquelles elles sont agréées, d'informations protégées par le secret des affaires au sens de l'article L. 151-1 du code de commerce, sauf à recueillir le consentement de leur propriétaire.

Elles recueillent notamment, avant la mise en relation d'une personne souhaitant s'installer en agriculture et d'une personne souhaitant transmettre son activité, l'engagement des usagers à ne communiquer aucune information couverte par le secret des affaires dont ils pourraient avoir connaissance dans ce cadre.

Dépôt de la demande d'agrément auprès de la DRAAF pour le **23 octobre 2026** au plus tard sous l'outil numérique *Démarchenumérique.gouv.fr*

Contact : Benoit VIGREUX installation.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Les dossiers déposés postérieurement à la date limite de dépôt seront examinés en 2027.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 /422

*fixant la composition du jury du recrutement sans concours
pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
pour la région Grand Est – session 2026*

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- Vu** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- Vu** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Amaury DE SAINT QUENTIN ;
- Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 24 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** la convention de délégation de gestion du 27 novembre 2025 – exercice 2026 ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le jury du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand-Est, au titre de l'année 2026, est composé comme suit :

Président :

Monsieur Philippe DUMUZOIS - Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer- SGAMI Est

Membres titulaires :

Monsieur Julien PICARD - Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer-- DEPAFI

Monsieur Daniel DE ANGELI - Attaché d'Administration de l'État- SGARE Grand Est

Monsieur Thibaut DE VREESE - Attaché d'Administration de l'État -DZPN EST

Membres suppléants :

Madame Céline KLEIN - Attachée Hors Classe - SGAMI Est

Monsieur Said BOUGUERRA - Attaché Principal d'Administration de l'État - SGAMI Est

Madame Ludivine LAPLAGNE - Secrétaire Administrative de Classe Supérieure - DZPN Est

Madame Rachel POUZIN - Secrétaire Administrative de Classe Supérieure - SGARE Grand Est

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le 15 SEP. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 426

portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel des thermes de Vittel (Vosges)

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 28 mai 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien hôtel des Thermes de Vittel présente un intérêt suffisant d'art pour en rendre désirable la préservation, par son architecture représentative de l'hôtellerie thermale et plus largement de la villégiature et sa parfaite insertion dans la cité

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Grand Est

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Inscription au titre des monuments historiques des éléments extérieurs de l'hôtel des thermes ainsi que des circulations verticales, des distributions et les décors du rez-de-chaussée. Situé 145 avenue des Tilleuls 88800 VITTEL, parcelle 392 section AL du cadastre et appartenant à la commune de VITTEL (SIRET 21880516600012), 38 place de la Marne 88800 VITTEL, par acte de résiliation amiable de vente n° 2020P831 en date du 25/01/2020.

Le tout conformément au plan-ci annexé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **10 SEP. 2026**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

88- VITTEL, ancien hôtel des Thermes
145 rue des Tilleuls



Légende

■ Parties inscrites : façades et toitures.
Circulations verticales. Décors des
hall, salons, salle-à-manger et
restaurant du rez-de-chaussée

VOSGES
VITTEL

Section AL, Parcelle 392

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2026/426 du 18 SEP. 2026

Le préfet Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

© MC / DRAC GRAND EST



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2026-88 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation
de signature**

de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2025/530 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrick Cazin-Bourguignon, directeur régional adjoint ;
- M. David Mazoyer, directeur régional adjoint ;
- M. Lionel Berthet, directeur régional adjoint ;
- Mme Véronique Balestra, directrice régionale adjointe

- Agnès COURTY

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Ludivine BOUTINEAU

- Aline LOMBARD

- Marie-Pierre LAIGRE

- Christophe LEBRUN

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Pascal LAJUGIE

- Philippe LIAUTARD

- Charles NABBOUT

- Patrice GARNIER

- Nicolas PONCHON

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Benjamin BENOIT

- Paul BOUZID

- Laurence FELTMANN

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Jennifer MOUY

- Sophie NAUDIN

- Thierry MARY

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by 'hoeltzel' in a cursive script.

Marc HOELTZEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE 'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2026-87 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de
signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Arrêté :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'Arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Marc HOELTZEL

Arrêté DREAL-SG-2026-87 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de signature

Annexe 1

Actes relevant de l'art 1 de l'Arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdélégataires	Etendue de la subdélégation
Direction	Véronique BALESTRA	Tous actes délégués
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes délégués
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Direction	David MAZOYER	Tous actes délégués
SG	François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Mohamed JEBBAR	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Justine PEIGNOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Anne-Laure DESTOMBE	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Michael BERTIN	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Stéphanie HENRY	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Erika PEIXOTO	GS 2 à 6, RH 1 à 7
SG	Fabrice CHATELOT	GS 2
SG	Eric PARACHINI	GS 2
SG	Pascal COZZA	GS 2
SG	Romain MESGNY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SG	Frédéric DESMET	GS 2
SG	Alexandre WETSTEIN	GS 2
SG	Suzanne BURGER	GS 2
SG	Virginie PARENT	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
SG	Laurent BLANCHARD	GS 2, RH 1 à 7
SG	Aurélie SIMON	GS 2, RH 1 à 7
SG	Cyrille LEMOINE	GS 2, RH 1 à 7
SG	Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international), RH 1 à 7
MAP	Agnès COURTY	GS 2 et 3

SCDD	Etienne FREL-CAZENAVE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Odile COLIN-SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
SCDD	François MATHONNET	GS 2 et 3
SCDD	François PIERRON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Eric TSCHUDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SCDD	Xavier CHEIPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Ludivine BOUTINEAU	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Aline LOMBARD	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Christophe LEBRUN	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3, MN 1 à 3
SEBP	Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Valérie MEYER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Daniel SCHNITZLER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Eric THOUVENOT	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Sophie OUZET	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SEBP	Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 à 3
SEBP	Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), MN 1 et 2
SEE	Philippe LAMBALIEU	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SEE	Benoît PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SEE	Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5
SPRA	Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1
SPRA	Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1
SPRA	Charles NABBOUT	GS 2 et 3, AE 1 à 5, MSS 1
SPRA	Claire METAIRIE-FRANCOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Fabrice BOBLIQUE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Laurent JULLIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

SPRA	Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPRA	Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Ophélie JAMAIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Stéphanie VIRON	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Mohamed KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
SPRA	Emilie JACQUOT (EX-VINCENT)	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SPRA	Dominique MAILLOT	GS 2 et 3, AE 1 à 5
SPRA	Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPR NH	Patrice GARNIER	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Nicolas PONCHON	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Sarah CAPPELLINA	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Benoît COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Odile ROCHIGNEUX	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Yohan SOLTERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Camille KOPP	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Florent MORIGNY	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Laurent LLOP	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Vincent MOSSARD	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPR NH	Muriel DOMANGE	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Léa PUREUR	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Florent FEVER	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Régis CREUSOT	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Caroline RIQUART	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Laurie HALFON	GS 2 et 3 (sauf OM international), GS 6
SPR NH	Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
SPR NH	Nicolas MAIER	GS 2 et 3, GS 6
SPR NH	Denis MAIRE	GS 2 et 3, GS 6
Transports	Benjamin BENOIT	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Paul BOUZID	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21

Transports	Laurence FELTMANN	GS 2 et 3, MO 1, 2, 5 à 11, RTR 1 à 21
Transports	Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Michaël VIGNON	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Laure PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international), MO 1, 2, 5 à 11
Transports	Maryse LUXEREAU	GS 2
Transports	David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Thibaud CONSTANZA	GS 2
Transports	Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Isabelle REGENT	GS 2
Transports	Didier SARRAZIN	GS 2
Transports	Kévin PASCUAL	GS2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Marie Elisabeth KAYSER	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Sophie COLBUS	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 1 à 21
Transports	Philippe CANO	GS 2
Transports	Franck DAUSQUE	GS 2
Transports	Sandra SCHIRCH	GS 2
Transports	Sébastien GASSMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 18 et 19
Transports	Mickaël JOLY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Raphaël CLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Christophe ALIZON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Sébastien MULLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Transports	Vincent LAHOUSTE	GS 2 et 3 (sauf OM international), RTR 9
Transports	Céline BRAULT	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Elisabeth KLEIN	GS 2, RTR 1 à 16
Transports	Frédéric MICHEL	GS 2
STECCLA	Nicolas VALANCE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Jennifer MOUY	GS 2 et 3, CH 1 et 2, E 1 et 2, ES 1
STECCLA	Sophie NAUDIN	GS 2 et 3, CH 1 et 2, E 1 et 2, ES 1
STECCLA	Thierry MARY	GS 2 et 3, E1 et 2, CH 1 et 2, ES 1
STECCLA	Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2, ES 1
STECCLA	Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1 et 2
STECCLA	Léo Selim MRAD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Myriam MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
STECCLA	Aurélie DESJARDINS	GS 2 et 3 (sauf OM international), E1, ES 1

STECCLA	Sébastien GOLFIER	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 08	Nicolas LEDUC	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 10/52	Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 10/52	Emmanuel THIRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Alain SZYMCZAK	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 51	Lorette JONVAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 54/55	Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 54/55	Patrice DUMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 57	Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 57	Emilie RACHENNE	GS 3 (sauf OM international)
UD 57	Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
UD 67	Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
UD 67	Marc SPOHR	GS 3 (sauf OM international), AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
UD 68	Bérenger MOULIN-OLLAGNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Jérôme WALTISPERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 68	Nicolas ANSEL (à compter du 01/10/2026)	GS 2 et 3 (sauf OM international)
UD 88	Nicolas ANSEL (jusqu'au 01/10/2026)	GS 2 et 3 (sauf OM international), AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

Arrêté DREAL-SG-2026-87 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de signature

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'Arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025
portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de
L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est
(Préfet de région)**

Service	Subdélégataires	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Direction	Véronique BALESTRA	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Lionel BERTHET	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
SG	Anne-Laure DESTOMBE	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Michael BERTIN	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Stéphanie HENRY	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SG	Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	159 - 217 action 6 - 174 - 349	90 000 €	90 000 €
SCDD	François MATHONNET	159 - 217 action 6 - 174 - 349	90 000 €	90 000 €
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	113 - 362	90 000 €	90 000 €
SEBP	Christophe LEBRUN	113 - 362	90 000 €	90 000 €
SPRA	Pascal LAJUGIE	181	90 000 €	90 000 €

SPRA	Philippe LIAUTARD	181	90 000 €	90 000 €
SPRA	Charles NABBOUT	181	90 000 €	90 000 €
SPRHH	Patrice GARNIER	181 ACAL - 362	90 000 €	90 000 €
SPRHH	Nicolas PONCHON	181 ACAL - 362	90 000 €	90 000 €
Transports	Benjamin BENOIT	203 - 174 - 207	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Paul BOUZID	203 - 174 - 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Laurence FELTMANN	203 - 174 - 207	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1 M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €

Transports	Bruno LAIGNEL	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Transports	Michaël VIGNON	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Transports	Benjamin BERTHOLET	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Aurélien CARDON-HENRION	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Erwan BANASIAK (à compter du 01/10/2026)	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	203	25 000 €	25 000 €

Transports	Maxime GENINET (à compter du 01/10/2026)	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Dorian COUDENNE	203	25 000 €	25 000 €
Transports	Laure PERRIN	203	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. + Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000 €
Transports	Maryse LUXEREAU	203 - 207	25 000 €	25 000 €
Transports	David LOMBARD	203 - 207	25 000 €	25 000 €
Transports	Kévin PASCUAL	203	50 000 €	50 000 €

Transports	Sophie COLBUS	203	50 000 €	50 000 €
Transports	Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
STECCLA	Jennifer MOUY	135 - 174 - 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Sophie NAUDIN	135 - 174 - 362	90 000 €	90 000 €
STECCLA	Thierry MARY	135 - 174 - 362	90 000 €	90 000 €

Arrêté DREAL-SG-2026-87 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de l'article 3 de l'Arrêté préfectoral n°2025/529 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur Régional de L'environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est (Préfet de région)

Service	Subdélégués	Etendue de la subdélégation
<i>Devant les juridictions administratives et judiciaires :</i>		
Direction	Véronique BALESTRA	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Direction	Lionel BERTHET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Direction	David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Valentine EHRET-HEITZ	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Davy TAUZIN	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Stéphanie HENRY	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
<i>Devant les juridictions judiciaires :</i>		
Transports	Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

Transports	Michaël VIGNON	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Arrêté DREAL-SG-2026-90 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation
de signature

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2024-250 du 22 mars 2024 visant à faciliter la mise à disposition aux régions du réseau routier national non concédé ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour une durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024 ;

Vu la décision ministérielle du 4 janvier 2023 définissant le périmètre du réseau routier national objet de la mise à disposition expérimentale à la Région Grand Est ;

Vu la convention du 19 octobre 2023 entre l'État et la Région Grand Est, ensemble son avenant du 18/11/2024 concernant la mise à disposition expérimentale auprès de la Région Grand Est de voies du réseau routier national ;

— Vu la convention complémentaire à la convention cadre du 3 mai 2024 entre l'État et la Région Grand Est concernant la mise à disposition expérimentale auprès de la Région Grand Est de voies du réseau routier national ;

Vu l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1.2 au présent arrêté, à l'effet de signer les actes qui leur sont attribués. Ces actes sont précisés dans l'annexe de l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, et numérotés conformément à l'annexe 1.1 du présent arrêté.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 et 4 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans les mêmes annexes.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

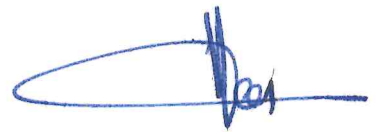
- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**



Marc HOELTZEL

Annexe 1.1

Actes relevant de l'art 1 de l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

	Infrastructures routières et domanialité publique
	Opérations d'investissement routier
MO1	Tout acte permettant l'approbation ainsi que la mise en œuvre des phases successives d'étude et de réalisation des opérations d'investissement routier sur le réseau routier national mis à la disposition de la Région
MO2	Tout acte permettant l'approbation des pièces produites en vue d'une enquête publique et en amont de la décision prise par les instances de la Région (Assemblée ou Commission Permanente), dans le cadre d'une opération sur le réseau routier national mis à disposition de la Région
MO3	Tout acte permettant l'approbation des études préalables, d'un projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme, de l'avant-projet et du coût de référence.
MO3bis	Toutes les déclarations et les demandes d'autorisations d'urbanisme notamment les permis d'aménager, les déclarations préalables, permis de construire, etc.
MO5	Tout acte relatif au dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier sur le réseau routier national mis à la disposition de la Région
MO6	Tout acte permettant le transfert d'ouvrages publics construits dans le cadre d'opération d'investissement sur le réseau routier national mis à disposition de la Région
MO7	Tout acte relatif aux consultations des services de l'Etat y compris dans le cadre de la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme. Ne relève pas de la délégation la décision de fixer le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés au-dessus de l'estimation des services fiscaux (domaines).

MO8	Toutes les conventions permettant la mise en œuvre des missions de développement et d'aménagement du réseau routier national non concédé mis à la disposition de la Région, y compris les obligations réelles environnementales (régime juridique particulier qui ne s'apparente ni à une acquisition ni à une servitude) après autorisation de l'Assemblée ou de la Commission Permanente)
	Domanialité publique
MO10	Dans le cadre de l'approbation d'opérations domaniales a) signature des actes administratifs d'acquisitions foncières pour les autoroutes et routes nationales mises à la disposition de la Région, le cas échéant après autorisation de l'Assemblée ou de la Commission Permanente b) acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquérir, le cas échéant après autorisation de l'Assemblée ou de la Commission Permanente c) engagement des mesures nécessaires aux évacuations d'occupants ou d'usagers d'une parcelle acquise, le cas échéant après autorisation de l'Assemblée ou de la Commission Permanente. Ne relèvent pas de la présente délégation, la signature et l'authentification des actes passés en la forme administrative

Arrêté DREAL-SG-2026-90 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de signature

Annexe 1.2

Actes relevant de l'art 1 de l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

Service	Subdélégataires	Etendue de la subdélégation
Direction	Véronique BALESTRA	Tous actes délégués
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes délégués
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Direction	David MAZOYER	Tous actes délégués
Transports	Paul BOUZID	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10
Transports	Laurence FELTMANN	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10
Transports	Bruno LAIGNEL	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10
Transports	Michaël VIGNON	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10
Transports	Laure PERRIN	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10

Arrêté DREAL-SG-2026-90 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de signature

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil
régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est**

Service	Subdélégataires	Travaux	Fournitures et Services
Direction	Véronique BALESTRA	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Lionel BERTHET	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Sans seuil	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Sans seuil	Sans seuil
Transports	Paul BOUZID	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Laurence FELTMANN	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Bruno LAIGNEL	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.

Transports	Michaël VIGNON	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Benjamin BERTHOLET	25 000 €	25 000 €
Transports	Aurélien CARDON- HENRION	25 000 €	25 000 €
Transports	Erwan BANASIAK (à compter du 01/10/2026)	25 000 €	25 000 €
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	25 000 €	25 000 €
Transports	Maxime GENINET (à compter du 01/10/2026)	25 000 €	25 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	25 000 €	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	25 000 €	25 000 €
Transports	Dorian COUDENNE	25 000 €	25 000 €
Transports	Laure PERRIN	1.000.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.

Arrêté DREAL-SG-2026-90 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de l'article 3 de l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

Service	Subdélégataires	Etendue de la subdélégation
<i>Devant les juridictions administratives et judiciaires :</i>		
Direction	Véronique BALESTRA	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Direction	Lionel BERTHET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Direction	David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Valentine EHRET-HEITZ	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Davy TAUZIN	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Stéphanie HENRY	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL

<i>Devant les juridictions judiciaires :</i>		
Transports	Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Michaël VIGNON	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation

Arrêté DREAL-SG-2026-90 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de signature
Arrêté DREAL-SG-2025-2 en date du 04 février 2025 portant subdélégation de signature

Annexe 4

Actes en matière d'exécution budgétaire et comptable
relevant de l'article 4 de l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil
régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand
Est
l'Arrêté DPR n° 2025-DELG-0016 du président du Conseil régional portant
délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

Actes autorisés dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement comptable et juridique,
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs,
- bon de commande, devis

Service	Subdélégataires	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Direction	Véronique BALESTRA	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Direction	Lionel BERTHET	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN- BOURGUIGNON	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
SG	François TORCASO	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
SG	David EBERLAND	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil

SG	Mohamed JEBBAR	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
SG	Catherine GUYOT	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
SG	Valérie MESSEGER	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
SG	Mélanie NICOLLE	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
SG	Anais OCHEM	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
SG	Emmanuelle GABUTHY	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Paul BOUZID	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Laurence FELTMANN	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Bruno LAIGNEL	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Michaël VIGNON	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Benjamin BERTHOLET	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Aurélien CARDON-HENRION	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil
Transports	Erwan BANASIAK (à compter du 01/10/2026)	Opérations d'engagement comptable	25 000 €
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	Opérations d'engagement comptable	25 000 €

Transports	Maxime GENINET (à compter du 01/10/2026)	Opérations d'engagement comptable	25 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	Opérations d'engagement comptable	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	Opérations d'engagement comptable	25 000 €
Transports	Dorian COUDENNE	Opérations d'engagement comptable	25 000 €
Transports	Laure PERRIN	Opérations d'engagement comptable	Sans seuil

Actes autorisés concernant les documents comptables et pièces justificatives relatifs aux créances aux profits de la Région et à opérer les validations électroniques nécessaires avant l'émission des titres de recettes

Service	Subdélégués
Direction	Véronique BALESTRA
Direction	Lionel BERTHET
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON
Direction	David MAZOYER
SG	François TORCASO
SG	David EBERLAND
SG	Mohamed JEBBAR
SG	Catherine GUYOT
SG	Valérie MESSENGER
SG	Mélanie NICOLLE
SG	Anais OCHEM
SG	Emmanuelle GABUTHY
Transports	Paul BOUZID
Transports	Laurence FELTMANN
Transports	Bruno LAIGNEL
Transports	Michaël VIGNON
Transports	Benjamin BERTHOLET
Transports	Aurélien CARDON-HENRION
Transports	Laure PERRIN

Actes autorisés concernant les actes de dépenses (états liquidatifs, pièces comptables justificatives des dépenses, arrêtés de reversement, opérations de validation électronique et de certification du service fait dans l'application informatique financière de la Région Grand Est des demandes de paiement avant mise en mandatement)

Service	Subdélégués	Nature des actes
Direction	Véronique BALESTRA	Tous actes
Direction	Lionel BERTHET	Tous actes
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes
Direction	David MAZOYER	Tous actes
SG	François TORCASO	Tous actes
SG	David EBERLAND	Tous actes
SG	Mohamed JEBBAR	Tous actes
SG	Catherine GUYOT	Tous actes
SG	Valérie MESSENGER	Tous actes
SG	Mélanie NICOLLE	Tous actes
SG	Anais OCHEM	Tous actes
SG	Emmanuelle GABUTHY	Tous actes
Transports	Paul BOUZID	Tous actes
Transports	Laurence FELTMANN	Tous actes
Transports	Bruno LAIGNEL	Tous actes
Transports	Michaël VIGNON	Tous actes
Transports	Benjamin BERTHOLET	Tous actes
Transports	Aurélien CARDON-HENRION	Tous actes

Transports	Erwan BANASIAK (à compter du 01/10/2026)	Validation du service fait
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	Validation du service fait
Transports	Maxime GENINET (à compter du 01/10/2026)	Validation du service fait
Transports	Chloé GUILLEMIN	Validation du service fait
Transports	Sébastien ORRY	Validation du service fait
Transports	Laure PERRIN	Tous actes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2026-89 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de
signature
d'Ordonnateur secondaire délégué
Responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/531 en date du 1 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement Grand Est.

Arrêté :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 2 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

Article 3 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Marc HOELTZEL

**Arrêté DREAL-SG-2026-89 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de
signature
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Service	Subdélégués	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Direction	Véronique BALESTRA	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Direction	Lionel BERTHET	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	François TORCASO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Mohamed JEBBAR	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Justine PEIGNOIS	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Sylvie PEIFFER	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Laetitia HUBSCH	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
SG	Emmanuelle GABUTHY	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Anne-Laure DESTOMBE	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Michael BERTIN	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Stéphanie HENRY	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Erika PEIXOTO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
SG	Romain MESGNY	354	Bons de commande - devis	10

SG	Frédéric DESMET	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2
SG	Alexandre WETSTEIN	354 – 217 - 723	Bons de commande - devis	2
SG	Suzanne BURGER	354 – 217	Bons de commande - devis	2
SCDD	Etienne FREL- CAZENAVE	159 - 217 action 6	Tous actes	25
SCDD	Odile COLIN- SCHOELLEN	159 - 217 action 6	Tous actes	25
SCDD	Isabelle KAUFFMANN	159 - 217 action 6 - 174 - 349	Tous actes	Sans seuil
SCDD	François MATHONNET	159 - 217 action 6 - 174 - 349	Tous actes	Sans seuil
SCDD	François PIERRON	159 - 217 action 6	Tous actes	25
SCDD	Eric TSCHUDY	159 - 217 action 6	Tous actes	25
SCDD	Xavier CHEIPPE	159 - 217 action 6	Tous actes	25
SEBP	Ludivine BOUTINEAU	113	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Aline LOMBARD	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Marie-Pierre LAIGRE	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Christophe LEBRUN	113 - 380	Tous actes	Sans seuil
SEBP	Valérie MEYER	113	Tous actes	50
SEBP	Daniel SCHNITZLER	113	Tous actes	50
SEBP	Rémi SAINTIER	113	Tous actes	50
SEBP	Eric THOUVENOT	113	Tous actes	50
SEBP	Sophie OUZET	113	Tous actes	50
SEBP	Françoise MARCHAL	113	Tous actes	50
SEBP	Vincent BACHMANN	113	Tous actes	50 000 €
SEBP	Anne WEISSE	113	Tous actes	50
SEE	Philippe LAMBALIEU	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Benoît PLEIS	159	Tous actes	Sans seuil
SEE	Hugues TINGUY	159	Tous actes	Sans seuil

SEE	Christelle MEIRISONNE	159	Tous actes	Sans seuil
SPRA	Pascal LAJUGIE	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRA	Philippe LIAUTARD	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRA	Charles NABBOUT	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRHH	Patrice GARNIER	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRHH	Nicolas PONCHON	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
SPRHH	Sarah CAPPELLINA	181 ACAL	Bons de commande - devis	5
SPRHH	Benoit COLIN	181 ACAL	Bons de commande - devis	5
SPRHH	Odile ROCHIGNEUX	181 ACAL	Bons de commande - devis	5
SPRHH	Yohan SOLTERMANN	181 ACAL	Bons de commande - devis	5
SPRHH	Camille KOPP	181 ACAL	Bons de commande - devis	5
SPRHH	Xavier BERDOS	181 ACAL	Bons de commande - devis	5
SPRHH	Guillaume PRINCIPATO	181 ACAL	Bons de commande - devis	10
SPRHH	Philippe HESTROFFER	181 ACAL	Tous actes	10
SPRHH	Florent MORIGNY	181 ACAL	Tous actes	10
SPRHH	Laurent LLOP	181 ACAL	Tous actes	10
SPRHH	Vincent MOSSARD	181 ACAL	Bons de commande - devis	5
SPRHH	Claude HUSSER	181 ACAL	Bons de commande - devis	5
SPRHH	Muriel DOMANGE	181 ACAL	Bons de commande - devis	10
SPRHH	Delphine ZILLHARDT	181 ACAL	Tous actes	10
SPRHH	Léa PUREUR	181 ACAL	Tous actes	10
SPRHH	Florent FEVER	181 ACAL	Tous actes	10
SPRHH	Régis CREUSOT	181 ACAL	Tous actes	10 000 €

SPRANH	Caroline RIQUART	181 ACAL	Tous actes	10
SPRANH	Laurie HALFON	181 ACAL	Bons de commande - devis	5
SPRANH	Laurence PAVAN	181 ACAL	Bons de commande - devis	5
SPRANH	Nicolas MAIER	181 ACAL	Tous actes	10
SPRANH	Denis MAIRE	181 ACAL	Tous actes	10
Transports	Benjamin BENOIT	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Transports	Paul BOUZID	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Transports	Laurence FELTMANN	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Transports	Bruno LAIGNEL	203	Tous actes	Sans seuil
Transports	Michaël VIGNON	203	Tous actes	Sans seuil
Transports	Benjamin BERTHOLET	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Aurélien CARDON-HENRION	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Erwan BANASIAK (à compter du 01/10/2026)	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Maxime GENINET (à compter du 01/10/2026)	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Dorian COUDENNE	203	Tous actes	25 000 €
Transports	Laure PERRIN	203	Tous actes	Sans seuil
Transports	Maryse LUXEREAU	203-207	Tous actes	Sans seuil
Transports	David LOMBARD	203-207	Tous actes	Sans seuil
Transports	Patrick KARMAN	174	Tous actes	25
Transports	Kévin PASCUAL	203	Tous actes	50 000 €
Transports	Sophie COLBUS	203	Tous actes	50 000 €
Transports	Frédéric MICHEL	203	Tous actes	50
STECCLA	Philippe MEYOUR	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Nicolas VALANCE	135 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Jennifer MOUY	135 - 174 - 380	Tous actes	Sans seuil

STECCLA	Sophie NAUDIN	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Thierry MARY	135 – 174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Lyne RAGUET	174	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Gauthier BOUTINEAU	174	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Léo Selim MRAD	135	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Myriam MATHIS	135	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Aurélie DESJARDINS	174 - 380	Tous actes	Sans seuil
STECCLA	Sébastien GOLFIER	174 - 380	Tous actes	Sans seuil

Arrêté DREAL-SG-2026-89 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de signature

**portant subdélégation de signature
CARTES ACHAT**

Annexe 2

Service	Agent	Périmètre	Max TTC par transaction	Niveaux achats
SG	Mohamed JEBBAR	Tous BOP	2000	1 – 3
SG	Sylvie PEIFFER	Tous BOP	2000	1 – 3
SG	Frédéric DESMET	Tous BOP	1,5	1 – 3
SG	Alexandre WETSTEIN	Tous BOP	1,5	1 – 3
SG	Suzanne BURGER	Tous BOP	1,5	1 – 3
SG	Myriam LECOQ	Tous BOP	1500	1 – 3
SPR NH	Sarah CAPPELLINA	181 ACAL	1,5	1 – 3
SPR NH	Odile ROCHIGNEUX	181 ACAL	1,5	1 – 3
SPR NH	Yohan SOLTERMANN	181 ACAL	1,5	1 – 3
SPR NH	Nicolas BERST	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Patrick LAURENT (à compter du 01/10/2026)	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Charlène PALUGAN	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Benoit SOCCOJA	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Xavier BERDOS	181 ACAL	1,5	1 – 3
SPR NH	Stéphane GEORGES	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Fabrice Cyrille HERY	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Laurie HALFON	181 ACAL	1,5	1 – 3
SPR NH	Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Frédéric DECKE	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Manon MAYER	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	David MICHEL	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Anthony MIOT	181 ACAL	200	1 – 3
SPR NH	Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200	1 – 3
Transports	Romain BOUQUANT	203	1,5	1 – 3
Transports	Thierry ENGEL	203	1,5	1 – 3
Transports	Laurent ZIMMERT	203	1,5	1 – 3

Arrêté DREAL-SG-2026-89 en date du 09 septembre 2026 portant subdélégation de signature

Annexe 3

Habilitations :

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires
CHORUS Licence RUO-Consultations
CHORUS Licence REFX
Chorus Formulaire Gestionnaires
Chorus Formulaire Valideurs
Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)
Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

PLACE

CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	PINCHON	Stéphanie
SG	RAHEM	Mehdi
SG	KRIEGEL	Benoit

CHORUS Licence RUO-Consultations

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	DEVINS	Olivier
SPRNV	ODIENNE	Carole
SPRNV	ALLIER	Sophie
SG	OCHEM	Anaïs
SG	HUBSCH	Laetitia
SG	PEIGNOIS	Justine
SG	MESSAGER	Valérie
SG	NICOLLE	Mélanie

Transports	GUYOT	Catherine
Transports	EBERLAND	David
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BERTHOLET	Benjamin
Transports	BENOIT	Benjamin
Transports	PERSON	Lucie
STECCLA	GALLET	Simon
STECCLA	SLAVIK	Etienne

CHORUS Licence REFX

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François

Chorus Formulaire « Nouvelles communications »

Service	NOM	Prénom
CRGP	COLON	Anne
CRGP	DAUSQUE	Colette

Chorus Formulaire Gestionnaires

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne- Françoise
SPRNL	ODIENNE	Carole
SPRNL	DEPUSET	Lilia
SPRNL	ALLIER	Sophie
Transports	MEIRA	Adélia
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BENOIT	Benjamin

Chorus Formulaire Valideurs

Service	NOM	Prénom
SG (tous BOP)	GABUTHY	Emmanuelle
SG (tous BOP)	TORCASO	François
SG (tous BOP)	PEIGNOIS	Justine
SG (tous BOP)	PINCHON	Stéphanie
SG (tous BOP)	OCHEM	Anaïs
SG (tous BOP)	HUBSCH	Laetitia
SG (tous BOP)	GALLAND	Doriane
SG (tous BOP)	JEBBAR	Mohamed
SG (tous BOP)	PEIFFER	Sylvie

SG (tous BOP)	BONMARCHAND	Kévin
SEBP	MARCHAL	Françoise
SG (tous BOP)	NICOLLE	Mélanie
SG (tous BOP)	GUYOT	Catherine
SG (tous BOP)	EBERLAND	David
SG (tous BOP)	MESSAGER	Valérie
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	VIGNON	Michael
Transports	BOUZID	Paul
Transports	LAIGNEL	Bruno
Transports	PERRIN	Laure
Transports	COLBUS	Sophie
Transport	BENOIT	Benjamin

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	DUBOIS	Shana
Direction	FREY	Stéphanie
MRRH	JOURDAN	Laetitia
MRRH	ROCK	Diane
MRRH	GRANDJEAN	Sabrina
MRRH	BLANCHOT	Prisca
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	COLIN	Laetitia
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne- Françoise
SEBP	BAJOLET	Dolores
SEBP	HAEFFNER	Esther
SCDD	MATHES-REIBEL	Murielle
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine

STECCLA	PAILLER	Estelle
STECCLA	HEILIG	Nathalie
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	STAERK	Sylvie
SPRA	KRUMMENACKER	Gilles
SPRHH	DEPUSET	Lilia
SPRHH	ODIENNE	Carole
SPRHH	EL MEDIOUNI	Nesrine
SPRHH	ALLIER	Sophie
ST	BERTHON	Carole
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette
ST	TOULZA-SCHMITT	Chantal
ST	MOUGEOT	Séverine
ST	BECK	Michelle
ST	BERTHON	Carole
UD08	LEFEVRE	Joëlle
UD08	FREITAS	Deborah
UD10/52	TEPINIER	Magali
UD10/52	POSER	Stéphanie
UD67	ELLES	Cathie
UD67	ADERHOLD	Claudia
UD68	BISSOUNDIAL	Géraldine
UD68	MONSCIANI	Magali
UD51	DUMANGET	Eric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	GERARD-ZEHNTER	Rachelle
UD88	JACQUOT	Sandrine
UD57	BAZIN	Elodie
UD57	ECHEVARRIA	Maëlle
UD57	SCHMITT	Laurence
ASN51	DEDET	Christine
ASN51	VALIN	Armelle
ASN67	WALTHER	Déborah
ASN67	BACH	Angélique
PNTTD	CALOT	Catherine
PNTTD	BORGER	Sylvie

PNTTD	ORNATO	Sandrine
MRAE	DE MAGALHAES	Delfina
MRAE	DUMONT	Armelle

**Chorus DT GV (validation pour paiement sous
Chorus - Tous BOP)**

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	PEIGNOIS	Justine
SG	HUBSCH	Laetitia

Chorus DT FV (validation des factures - Tous BOP)

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	BONMARCHAND	Kévin
SG	GALLAND	Doriane
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIGNOIS	Justine

PLACE

Service	NOM	Prénom
SG	BRANDT	Gérard
SG	TORCASO	François
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	BONMARCHAND	Kévin
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	CHASSAGNEUX	Etienne
Transports	VIGNON	Michaël
Transports	HENRION	Aurélien
Transports	BENOIT	Benjamin
Transports	BERTHOLET	Benjamin
Transport	GUILLEMIN	Chloé
Transport	ORRY	Sébastien

EBP	LAIGRE	Marie-Pierre
EBP	DEMONFAUCON	Chloé
EBP	BARON	Sandra
EBP	MEYER	Valérie
Transports	BANASIAK	Erwan
Transports	GENINET	Maxime

Arrêté n° 003-2026 du 14 septembre 2026

Portant subdélégation de signature par Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire subdélégué et de la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

- Vu La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu Le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu Le code de la commande publique ;
- Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu Le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu Le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu Le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu Le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu L'arrêté ministériel en date du 28 août 2023, portant nomination dans l'emploi de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand est et désignant Madame Claire-Marie CASANOVA en qualité de Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand est, à compter du 18 septembre 2023 ;

- Vu Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués modifiés ;
- Vu L'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre ;
- Vu L'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2025/539 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2025/541 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes, au nom de la directrice interrégionale, les actes relatifs aux **dépenses et aux recettes de personnel** du programme 182 : Les dépenses de rémunération y compris les capitaux décès, prestations et allocations accessoires des personnels exerçants ou ayant exercé leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand-Est ; les contrats des personnels non titulaires ; les actes relevant des honoraires et prescriptions médicaux pour le personnel – titres 2 « dépenses de personnels », dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Estelle TIRROLONI, Directrice des ressources humaines ;
- Ilona HUC, Responsable de la gestion administrative et financière ;

Article 2

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'ensemble **des actes d'engagement de l'Etat** (autres que ceux prévus à l'article 8 du présent arrêté) relatif au budget opérationnel du programme 182 - titre 3 « dépenses de fonctionnement », dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE ;
- Philippe BISON, Responsable des affaires financières ;
- Estelle TIRROLONI, Directrice des ressources humaines ;
- Ilona HUC, Responsable de la gestion administrative et financière ;
- Marylène KOCHER, Responsable de la gestion des parcours et des compétences, uniquement pour les actes relatifs aux dépenses de formation ;

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programmes visés du présent article.

Article 3

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à la signature **des dépenses d'investissement** gérées directement par la direction interrégionale, dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE ;
- Philippe BISON, Responsable des affaires financières ;

Article 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'effet de signer **les actes relatifs aux dépenses éducatives**, dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Odette MARCHAL, Directrice adjointe des missions éducatives ;
- Emilie HENRY, Directrice des missions éducatives ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE ;
- Philippe BISON, Responsable des affaires financières ;

Article 5

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'effet de signer les actes relatifs aux **dépenses et recettes du secteur associatif habilité (SAH), ainsi que les procédures contradictoires de tarification conjointe**, dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;

Article 6

Subdélégation est donnée à Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'effet de signer, dans les limites mentionnées dans l'annexe 1 :

- Les baux et convention d'occupation du domaine public ;
- Les décisions d'attribution et les conventions d'objectifs relatives aux subventions d'investissement ;

Article 7

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions précisées à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'effet de prendre toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution (*notamment l'émission de bons de commande ou la certification du service fait*) et le règlement des contrats relevant du code de la commande publique, leur objet, leur nature ou le mode de passation, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants) lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Jérôme Lucien, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;
- Méline CHAMPY, Gestionnaire secteur public (uniquement APPACH et PLACE) ;

- Philippe BISON, Responsable des affaires financières (uniquement APPACH et PLACE) ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE (uniquement APPACH et PLACE) ;

Article 8

Est abrogé :

- L'arrêté du 29 juin 2026 n°002-2026 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature par Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire subdélégué et de la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;

Article 9

La Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques Grand Est, au Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Interrégionale
GRAND-EST
Claire-Marie CASANOVA

La Directrice Interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Grand Est





Annexe 1

Prénom – Nom	Fonction	Baux et Convention d'occupation du domaine public	Marchés publics et concessions *	Actes relatifs aux recettes et dépenses de fonctionnement	Dépenses éducatives	Dépenses d'investissement gérées directement par la direction interrégionale	Signature des décisions d'attribution et des conventions d'objectifs relatives aux subventions d'investissement	Procédure contradictoire de tarification conjointe	Recettes et dépenses relatives au Titre 2	Dépense du SAH	Actes relevant des honoraires et prescriptions médicaux pour le personnel
Jérôme LUCIEN	DTA	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond
Karine DELHAYE	DEPAFI		Jusqu'à 100 000 €	Jusqu'à 100 000 €	Jusqu'à 100 000 €	Jusqu'à 100 000 €		Jusqu'à 100 000 €		Jusqu'à 100 000 €	
Estelle TIRROLINI	DRH			Jusqu'à 100 000 €					Jusqu'à 100 000 €		Jusqu'à 100 000 €
Ilona HUC	RGAF			Jusqu'à 20 000 €					Jusqu'à 20 000 €		Jusqu'à 20 000 €
Mariylene KOCHER	RGPC			Jusqu'à 20 000 €							
Emilie HENRY	DME				Jusqu'à 100 000 €						
Odette MARCHAL	DMEA				Jusqu'à 20 000 €						
Léandre VAN-HECKE	RF du pôle SITE			Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €					
Philippe BISON	RAF			Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €					



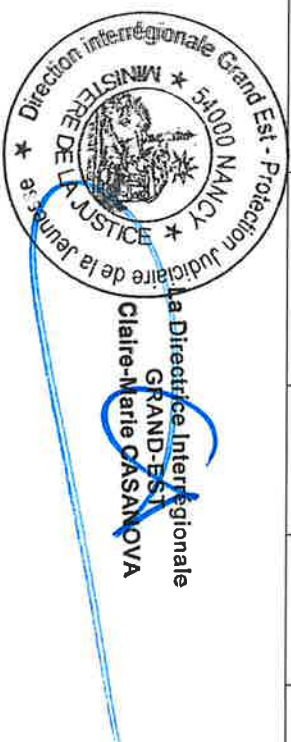
La Directrice interrégionale
GRAND-EST
Claire-Marie CASANOVA

Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (SF)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense Inf ou égal à 1 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 5 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 8 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 20 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 50 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 100 000 €	Recette/ Dépense Sans plafond	Chorus DT
DIR PJJ	Jérôme LUCIEN	DTA	x	x	x	x	x	x	x	x	x	SG
	Karin DELHAYE	DEPAFI	x	x	x	x	x	x	x	x		SG / GC / FV
	Philippe BISON	RAF	x	x	x	x	x	x	x			GC / FV
	Léandre VAN-HECKE	RF du pôle SITE	x	x	x	x	x	x	x			GC / FV
	Marlyène KOCHER	RGPC	x		x	x	x	x				SG
	Emilie HENRY	DME	x		x	x	x	x	x			SG
	Odette MARCHAL	DMEA	x		x	x	x	x	x			SG
	Estelle TIRLOLONI	DRH	x		x	x	x	x	x			SG
	Ilona HUC	RGAF	x		x	x	x	x				SG
	Tiffany VAIRELLES- PLOMTEUX	PA	x									
	Emmanuelle FATELA- LAMBERT	PA	x									
	Caroline BOURHAFOUR	PA	x									
	Isabelle CHEVROT	PA	x									
	Maud MEYER	PA	x									GC
	Sophie GUERVILLE	CT	x									
DT 57	Sandrina GONCALVES	PA	x									
	Haïr BEN-CHABBANE	PA	x									
	Stéphanie DURGUERIAN	CJ RH	x									
	Carole COURIVAUD	CM	x									
	Sandrine SIMON	PA	x									
	Valérie CHABRIDIER	PA	x									
	Mélinda CHAMPY	PA	x									
	Sophian OMARI	PA	x									
	Claude JACQUET	RI	x									
	Benjamin LANDELLE	EMIR	x									
	David BAUNET	DSI	x									
	Alexis LAMBERT	RLC	x									
	Jean-Christophe NOEL	DT	x									SG
	Nicolas FRANQUIN	DTA	x		x	x	x					SG
	Ryad BOUAKKAZ	RAPT	x		x	x						SG
DT 57	Cléa DE CARVALHO	DS	x		x	x						SG
	Sabine VENIER	DS	x		x	x						SG
	Claire MOMPRAISIR	DS	x		x	x						SG
	Victoire	RUE	x									SG
	SELVAYANAGOM	RUE										
	Nordine MELKI	RUE	x									SG
	Nicolas CORREA	RUE	x									SG
	Cathie HECKMANN- ADAM	RUE	x									SG
	Vincent CASAGRANDE	RUE	x		x							SG
	Célestine LEGRAND	DS	x			x						SG
	Elodie CHAUDEY	RUE	x									SG
	Judicaël MOMBLED	RUE	x		x							SG

La Directrice Interrégionale de la Jeunesse
 GRAND-EST
 Claire-Marie CASANOVA



Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (Sf)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense < ou = 500 €	Recette/ Dépense < ou = 1 000 €	Recette/ Dépense < ou = 5 000 €	Recette/ Dépense < ou = 8 000 €	Validation OM/OF
DT 54-55- 88	Jean-Christophe NOEL	DT	x		x	x	x	x	SG
	Said ABARRI	DTA	x		x	x	x	x	SG
	Romuald HIP	RAPT	x		x	x	x	x	SG
	Aurélien FEUTRY	DS	x		x	x	x	x	SG
	Alexandra WEILAND	DS	x		x	x	x	x	SG
	Marjorie VUILLAUME	DS	x		x	x	x	x	SG
	Claire VILLAUTREIX	DS	x		x	x	x	x	SG
	Christophe GROSS	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Ana MOLINA	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Said BESSADI	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Yannick VIARD	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Loïc MARQUIS	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Rachel WAGNER	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Jalila AISSAOUI	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Edwige POINSOT BOUVIER	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Cyril BOUSSEDOUR	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Muriel ROTH	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Youssef HAMDANE	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Camille BERTHOLET	PA	x		x	x	x	x	SG
	Hélène STEIN	PA	x		x	x	x	x	SG
DT 08-51	Stéphanie BRAWMAND	PA	x		x	x	x	x	SG
	Virginie BEVEL-ROZE	PA	x		x	x	x	x	SG
	Noémie NORMANDIN	PA	x		x	x	x	x	SG
	Evelyne DIETRICH	PA	x		x	x	x	x	SG
	Hamady CAMARA	DT	x		x	x	x	x	SG
	Delphine ROUYER	DTA	x		x	x	x	x	SG
	Camille MONNIN	RAPT	x		x	x	x	x	SG
	Adeline GOZILLON	DS	x		x	x	x	x	SG
	Christelle GIRARD	DS	x		x	x	x	x	SG
	Jennifer SCHOTT	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Aurélien DUFOUR	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Sophie LIEUTAUD	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Nadia BENMEHDI	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Véronique GUERIN LOUBRY	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Christophe CHACEL	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Nordine BESSADI	RUE	x		x	x	x	x	SG
	Nathalie BENZIDANE	PA	x		x	x	x	x	SG
	Christelle LAURENT	PA	x		x	x	x	x	SG
	Séverine PEROUIN	PA	x		x	x	x	x	SG
	Leslie JANNET	PA	x		x	x	x	x	SG
	Christelle MAIRE	PA	x		x	x	x	x	SG



Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (SF)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense < ou = 500 €	Recette/ Dépense < ou = 1 000 €	Recette/ Dépense < ou = 5 000 €	Recette/ Dépense < ou = 8 000 €	Validation OM/OF
	Christine KUHN-KAPFER	DT	x		x	x	x	x	SG
	Jean-Yves RUETSCH	DTA	x		x	x	x	x	SG
	Marie-Agnès LEY	RAPT	x		x	x	x		SG
	Constance DEBOOSERE	DS	x		x	x	x		SG
	Malika MANKOUR	DS	x		x	x	x		SG
	Louise PIMMEL	DS	x		x	x	x		SG
	Stéphanie CLAVERT	DS	x		x	x	x		SG
	Abdelbasset BENHAKKI	DS	x		x	x	x		SG
	Christine MARSON	DS	x		x	x	x		SG
	Katia METZ	RUE	x		x	x			SG
	Pierre-Joël VUILLEMOZ	RUE	x		x	x			SG
	Agnès TORO	RUE	x		x	x			SG
	Stéphanie MARTIN	RUE	x		x	x			SG
	Adil RIK	RUE	x		x	x			SG
	Christian BERELL	RUE	x		x	x			SG
	Laurent SOUBITE	RUE	x		x	x			SG
	Nordine TAHAOUI	RUE	x		x	x			SG
	Yazid BOULGHOBRA	RUE	x		x	x			SG
	Céline NAMUR	RUE	x		x	x			SG
	Jessica MURA	RUE	x		x	x			SG
	Estelle DOEBELIN	RUE	x		x	x			SG
	Didier FORT	RUE	x		x	x			SG
	Mounia HORMI	RUE	x		x	x			SG
	Lucie ZETER	RUE	x		x	x			SG
	Christophe HAMON	RUE	x		x	x			SG
	Sophie WENDLING	PA	x						
	Paula DA SILVA	PA	x						
	Anne LEOPOLD,	PA	x						
	Sandrine SCHWARTZ	PA	x						
	Nathalie VAGNER	PA	x						
	Valérie LECREVISSE	PA	x						
	Julie SCHOPPERLE	PA	x						
	Angela DE NICOLO	PA	x						
	Blandine SCHWANDER	PA	x						
	Sandrine KLEIN	PA	x						
	Emmanuelle VOGTENSBERGER	PA	x						
	Valérie FRICKER	PA	x						
	Léa VANBLEUS	PA	x						
	Gael ERNST	PA	x						
	Mehdi RIDAOUI	PA	x						
	Mathieu HERBLIN	PA	x						

DT 67-68



**La Directrice Interrégionale
GRAND-EST
Claire-Marie CASANOVA**

Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (SF)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense Inf ou égal à 500 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 1 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 5 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 8 000 €	Validation OM/OF
DT 10-52	Frédérique LEHHAIT-GEORGET	DT	x		x	x	x	x	SG
	Ruddy KRAMP	DTA	x		x	x	x	x	SG
	Christine JOCQUES-AUBAGNAC	RAPT	x		x	x	x		SG
	Mélanie AUGUSTO	DS	x		x	x			SG
	Vahère KWONG-BOISSON	DS	x		x	x			SG
	Rachèle GOUVERNET	DS	x		x	x			SG
	Maxence MAZEIRAT	RUE	x		x				SG
	Cécile CAUZARD	RUE	x		x				SG
	Karima OUADAH	RUE	x		x				SG
	Béatrice PAINDORGE	RUE	x		x				SG
	Samira ACHOUH	RUE	x		x				SG
	Céline POUCHOUX	RUE	x		x				SG
	Isabelle COUVIN	PA	x						SG
	Sandrine PETIT	PA	x						
	Eva LEPORATI	PA	x						
	Prunelle PETRIE	PA	x						

**La Directrice Interrégionale
GRAND-EST
Claire-Marie CASANOVA**



Décision du 31 août 2026

portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et département du Bas-Rhin)

Le directeur du pôle Pilotage, Ressources, État de la direction régionale des finances publiques de la région Grand Est et département du Bas-Rhin,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 15 octobre 2018 portant promotion et affectation de M. Eric DAAS, administrateur général des finances publiques à la Direction régionale des finances publiques du Grand Est et département du Bas-Rhin ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et département du Bas-Rhin,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

- Pour les opérations de dépenses

Mme Pascale MAECHLING, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable du service Dépenses et payes de l'Etat ;

Mme Virginie KERNACKER, attachée d'administration de l'État, responsable du centre de gestion financière ;

Mme Muriel LUTTRINGER-STRIEBIG, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;

Mme Gülay BASKAN, contrôlease de 2ème classe ;

Mme Camille BRAZEY, agente contractuelle de catégorie B ;

M. Matthieu COLARD, agent d'administration principal de 2ème classe ;

Mme Nathalie DHORNE, contrôlease de 1ère classe ;

Mme Sylvie GAGETTA, contrôleur de 2ème classe ;
M. Nicolas GAUGLER, agent administratif principal de 1ère classe ;
M. Mohamed EL KHILI, contrôleur de 2ème classe ;
Mme Jeanne ITESIRE, agente d'administration principale de 2ème classe ;
Mme Kelly LEMETTAIS, contrôleur principale ;
M. Bruno LEVEQUE, agent d'administration principal de 1ère classe ;
Mme Audrey MELONE, agente contractuelle de catégorie C ;
M. Jimmy NGUYEN, agent d'administration principal de 2ème classe ;
M. Jérémy PAQUEREAU, agent d'administration principal de 2ème classe ;
Mme Magali STEIN, contrôleur de 1ère classe ;
Mme Patricia WISLER, contrôleur principale.

- Pour les opérations de recettes

Mme Pascale MAECHLING, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable du service Dépenses et payes de l'Etat ;
Mme Muriel LUTTRINGER-STRIEBIG, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission ;
Mme Gülay BASKAN, contrôleur de 2ème classe ;
Mme Nathalie DHORNE, contrôleur de 1ère classe.

Article 2

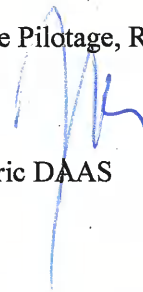
La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 31 août 2026

Le Directeur du pôle Pilotage, Ressources, Etat


Eric DAAS

Le recteur de l'académie de Reims

Arrêté du 1^{er} septembre 2026

Portant modification des membres du Conseil Académique des Savoirs Fondamentaux

Vu la note de service du 10 janvier 2023, publiée au Bulletin officiel N°2 du 12 janvier 2023, relative aux « Conseils académiques des savoirs fondamentaux : une stratégie académique cohérente au service de la réussite des élèves ».

Arrête :

Article 1 : Le conseil académique des savoirs fondamentaux (CASF) est présidé par Monsieur le recteur d'académie ou son représentant.

Article 2 : Le CASF a pour missions :

- d'établir un diagnostic territorial de la maîtrise des savoirs fondamentaux par les élèves, en se fondant notamment sur l'analyse de leurs résultats aux évaluations nationales et tests de positionnement à l'entrée au lycée, des actions menées dans les différents départements et de leurs effets,
- de déterminer la stratégie académique en matière d'apprentissage des savoirs fondamentaux,
- de suivre le déploiement de cette stratégie, d'en évaluer les résultats et, le cas échéant, d'en ajuster les modalités.

Article 3 : Le CASF comprend 25 membres :

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Lieu d'exercice</u>
STEIN Clarisse	IA-DASEN	DSDEN Ardennes
PETITJEAN Damien	IA-DASEN	DSDEN Aube
PRESTAUX Suzel	IA-DASEN	DSDEN Marne
FONNÉ Michel	IA-DASEN	DSDEN Haute-Marne
CHARLIER Véronique	Directrice EAFC	Rectorat
QUERUEL Régis	Doyen des IA-IPR	Rectorat
THEVENOT Sébastien	Doyen des IEN ET-EG	Rectorat
FABERT Sébastien	Doyen des IEN 1 ^{er} degré	Circonscription de Saint-Dizier
THOMAS Brigitte	IA-IPR Lettres	Rectorat
EL ABBADI GODARD Amir	IEN Mathématiques Sciences	Rectorat
HAINFORAY Laurence	IEN Lettres Histoire	Rectorat
PRINCET Olivier	Conseiller technique 1 ^{er} degré	Rectorat
BRANDOLAN Bruno	Conseiller technique École inclusive	Rectorat
EUDIER Caroline	IA-IPR Lettres	Rectorat
BLAINEAU Alexandre	IEN en charge de la mission "Français"	Rethel
CAILLETEAU Sylvain	Principal du collège du Mont d'Or	Collège Mont d'Or – Saint Thierry
MENUT Sandrine	Proviseure adjointe du lycée François 1 ^{er}	Lycée François 1 ^{er} – Vitry le français



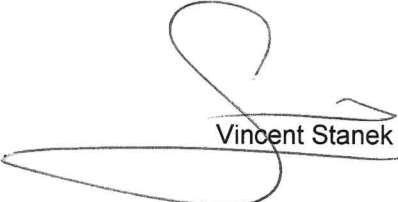
**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le recteur de l'académie de Reims

Arrêté du 1^{er} septembre 2026

BAILLY Sophie	Directrice d'école	Ecole maternelle Picasso à Chaumont
HOHLER Mélina	CPD	DSDEN Aube
PERREIN-LEMAIRE Stéphanie	Formatrice académique 2nd degré - professeure de Lettres modernes	Collège La Source de Rilly- la-Montagne
SCHWINDT Frédéric	ADASEN	DSDEN Ardennes
COTON Céline	ADASEN	DSDEN Aube
PUCELLE-GASTAL Karine	ADASEN	DSDEN Marne
FAUCON Nathalie	ADASEN	DSDEN Haute-Marne



Vincent Stanek